43e ANNEE (5e SÉRIE) — N° 14 — 8 AVRIL 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne)

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . 12 fr.	
ÉTRANGER	Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 17 décembre 1925.	

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Le cardinal Gibbons. — Un garçon épicier qui devient secrétaire d'Evêché, 209. — « L'évêque enfant » de la Caroline du Nord, 210. — Au Concile, 210. — Archevêque de Baltimore à 43 ans, 211. — Les Conciles de Baltimore, 212. — L'Eglise au pays de la liberté, 213. — Gibbons et les Chevaliers du Travail, 213. — Les différents épisodes de l'*américanisme,* 214. — L'Eglise et le siècle; vues américaines sur la politique antireligieuse française, 215. — L'œuvre du cardinal, 216.

Questions de science ecclésiastique. — Les fidèles orientaux de tout rite satisfont-ils au précepte pascal en communiant dans un autre rite ? 217. — Quelles sont les principales prescriptions canoniques formulées par le Code et les décrets du Saint-Siège concernant les Orientaux ? 217. Réponse à des questions particulières, 220. Quelle doit être la conduite du curé vis-à-vis d'une assez forte colonie d'Arméniens établis en France sur sa paroisse ? 221. Des jeunes filles non-unies peuvent-elles prendre part aux chants dans les églises catholiques ? Peut on avertir le prêtre non-uni d'aller administrer un moribond de son rite ? 223.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : chanoine Gonon, Mgr Nègre, P. Cazes, 224.

PRÉDICATION

Il n'y en a pas dans le présent n°.

POUR LE MOIS DE MARIE

Voici la liste des *Lectures* que nous avons publiées dans les années de la *Prédication* qui sont encore en vente à nos bureaux :

En 1908, 31 Lectures sur les Apparitions de Lourdes; — en 1910, 31 sur les Guérisons de Lourdes;

En 1911, 31 Lectures sur N.-D. de la Salette ;

En 1912, 16 sur N.-D. de Pontmain et 15 sur N.-D. du Laus;

En 1913, 22 sur la Médaille miraculeuse et 9 sur N.-D. des Victoires;

En 1914-19, 25 sur N.-D. de Pellevoisin ;

En 1921, 4 sur N.-D. des Ermites et 2 sur N.-D. de Liesse ; — en 1923, 2 sur N.-D. de Cléry, 12 sur N.-D. de Sion et 9 sur N.-D. du Perpétuel-Secours;

En 1920, un « Mois de Marie des paroisses » en 31 entretiens ;

En 1909, 41 Lectures sur Jeanne d'Arc.

Prix de chaque année, en fascicules : jusqu'à 1913 inclus, et 1920, 8 fr.; 1914-1919, 14 fr.; depuis 1921 inclus, 10 fr. Le port est en sus. — Poids des années : jusqu'à 1913 inclus, environ 1200 grammes chacune; 1914-19, 1500 gr.; 1920, 800 gr.; 1921, 1922, 1923 et 1924, 1100 gr. chacune. — Les imprimés et journaux expédiés à l'Etranger paient 0 f. 25 de port par 50 gr. ou fraction de 50 gr.

PETIT COURRIER

Q. — Où trouver une traduction ou explication des hymnes du Bréviaire ?

R — Dom Guéranger, *Année liturgique,* Tours, Mame ; — Willi, *Le Bréviaire expliqué,* 2 vol., 12 f., Téqui ; — Albin, *La Poésie du Bréviaire romain,* 6 f., Lyon, Vitte.

Q. — Le sujet de notre prochaine conférence pédagogique est le suivant : « Essayez de classer les divers caractères et tempéraments *des enfants.* Diversité des procédés d'éducation qu'ils comportent. » Où puiser ?

R. — Voir le *Traité* de Timon-David, 3 vol., Paris, Mignard ; — Dupanloup, *Education,* 3 vol., Téqui ; — Herbert Spencer, *De l'Education,* 1 vol., Alcan ; — Paulhan, *Les caractères,* Alcan ; — Mendousse, *L'âme de l'adolescent,* et : *Du dressage à l'éducation ;* — Malapert, *Les éléments du caractère et leurs lois de combinaison ;* — Proal, *L'éducation et le suicide des enfants ;* — divers livres de Queyrat, *L'imagination et ses variétés chez l'enfant,* — *Les caractères et l'édu-*

cation morale, — La logique des enfants et sa culture, — Les jeux des enfants, — La curiosité, tous livres publiés chez Alcan (à des prix qui doivent varier entre 5 et 10 f) et dont nous avons rendu compte ailleurs, en même temps que d'un certain nombre d'autres sur ce sujet.

Q. — Quel est l'auteur (un laïque, je crois) de la petite brochure qui a pour but de réfuter les 12 preuves de l'inexistence de Dieu de Sébastien Faure ?

R. — En 1913, nous avons signalé : abbé J. Flament, *Réponse aux sophismes d'un athée,* in-18, chez H. Havet, 26, rue de Lille, à Armentières ; — Louis Arnould. *Les douze prétendues preuves de l'inexistence de Dieu,* aux bureaux du *Petit Démocrate,* 16, boulevard Gambetta, à Limoges ; — abbé Fanton, *Faut-il croire en Dieu ?* 6 pages dans les *Conférences* du 15 février 1904, Paris, Bonne Presse.

Q. — Où aurais-je le drame de Georges Duruy (le fils du fameux ministre de l'Instruction publique) intitulé : *Ni Dieu ni maître ?*

R. — Publié en 1890 chez Ollendorff ; vous pouvez sans doute encore l'y trouver (50, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris 9e).

Q. — Ouvrages sur les quatre saints Orientaux : *S. Nicolas de Myre, SS. Cyrille et Méthode* et *S. Josaphat ?* Je connais, pour ce dernier, l'ouvrage de Dom Guépin, mais ne me souviens plus où il a été édité.

R. — Voir, sur S. Nicolas, ce que nous avons dit du livre de Marin, *Ami* 1919, p. 1171 ; — sur les SS. Cyrille et Méthode, le chef-d'œuvre du P. Lapôtre sur le pontificat de Jean VIII, Paris, Picard, et Guérin Songeon, *Histoire de la Bulgarie, Ami* 1913, p. 762. — L'ouvrage de Dom Guépin, *Un apôtre de l'Union des Eglises au XVIIe siècle, S. Josaphat et l'Eglise gréco-slave en Pologne et en Russie,* 2 vol. in 8, a paru en 1897 chez Oudin, dont le fonds est passé chez Mame.

Q. — Où trouver en France, à bon marché, des tricycles avec moteur à gazoline, ayant pour un prêtre, qui a besoin de franchir le dimanche des grandes distances pour ses ministères, les avantages de la motocyclette et pas ses inconvénients ?

R. — Voyez ce que nous avons dit de l'*Autofauteuil,* couverture du 11 février, p. 42, 2e col. ; — l'*Auto-mouche* de la maison Monet et Goyon, 15, rue du Pavillon, à Mâcon (Saône-et Loire) ; — etc.

Notre-Dame. *Contemplations,* par le R. P. A. Lemonnyer, O. P. — In-12 de 200 p., 7 f. 50. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie (1926).

Cet ouvrage, très original et de haute valeur, renouvelle un sujet qu'on pouvait croire épuisé : la méditation des « mystères » de la vie de la Sainte Vierge.

Au point de vue du fond, il suit avant tout l'Evangile et l'interprète avec cette compétence et ce sens des réalités historiques qu'on peut attendre de la fine érudition de l'auteur, depuis longtemps spécialiste des questions néo-testamentaires. Qu'on lise, pour s'en rendre compte, les chapitres sur les faits et gestes de la famille de Jésus pendant son ministère apostolique, ou sur l'insuccès du prophète de Nazareth auprès de ses compatriotes. Dans les questions théologiques, le guide principal du P. L. est S. Thomas, interprété avec une psychologie pénétrante qu'inspire la piété.

Au point de vue de la forme, ces brefs chapitres sont vraiment, comme le titre l'indique, des « contemplations » : l'âme arrête un long regard sur les scènes diverses de la vie de la Sainte Vierge, elle en reconstitue les détails et l'esprit intérieur d'après les données de la révélation, et peu à peu elle s'éveille à l'amour. Le style, parfois elliptique, reprenant ailleurs certaines formules comme un refrain, contribue pour sa part à donner à la sensibilité le rythme intérieur qui s'accorde avec la pensée.

Divisé en 31 chapitres, ce livre donnera d'excellents thèmes de méditation ou de lecture pieuse pendant le mois de Marie ou le mois du Rosaire, surtout dans les milieux chrétiens suffisamment instruits de leur foi.

C. Pontneau : **Mois de Marie** *selon l'esprit du Bienh. L.-M. Grignion de Montfort.* — In-24 de 162 p., 2 f. 50. — Chez l'auteur, au Grand Séminaire de Poyanne (Landes), et chez Privat, à Toulouse (1924).

On trouvera dans cet opuscule tout le suc du *Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge* du Bienh. de Montfort ; la part de l'éditeur et son mérite a été de choisir judicieusement les passages à reproduire, et de les distribuer suivant un ordre nouveau, en résumant parfois la doctrine. Le résultat de ce travail est excellent. L'opuscule convient évidemment aux chrétiens qui pratiquent la dévotion envers Marie d'après l'esprit du Bienheureux ; il convient aussi à toutes les âmes avancées dans la piété et surtout aux prêtres et aux religieuses.

L. Cousin : **Marie notre vraie Mère.** — In-18 de 234 p., 5 f. — Paris, Bloud (1923).

Ce petit ouvrage résume ou commente, avec de fréquentes citations, la doctrine mariale du Vén. Chaminade, fondateur de la Société de Marie (Marianistes), et met spécialement en lumière la vérité suivante : ce n'est pas seulement ni principalement par des actes de consécration volontaires et par choix que les chrétiens sont enfants de Marie ; mais c'est par un rapport qui découle de la nature même de leur baptême et de leur appartenance au Christ.

Cette leçon ne convient pas seulement aux disciples du P. Chaminade, mais à tous les dévots de Marie.

La vie spirituelle et l'action surnaturelle d'après l'enseignement des Mystères du Rosaire, par le R. P. Gerest, O. P. — In-12 de xx-196 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

Le titre dit bien ce que renferme l'ouvrage. En 15 chapitres, l'auteur conduit une âme, par la méditation des mystères du Rosaire et les leçons qu'il en tire, d'une vie chrétienne ordinaire et moyenne à une vie intérieure intense et fervente. Avec les mystères joyeux, l'âme se prépare, en s'affermissant dans la pratique du devoir d'état, à accueillir l'appel divin qu'elle entend et comprend. Avec les mystères douloureux, elle apprend à franchir les épreuves providentiellement ménagées et si utiles pour épurer les pensées et les cœurs. Avec les mystères glorieux, elle prend son plein essor dans la pratique de la vie nouvelle à laquelle elle est née.

Chaque mystère donne lieu à deux séries de considérations : la première fixe le regard sur Marie et Jésus ; la seconde ramène l'âme à elle-même, à ses devoirs, à ses besoins. Ces méditations, écrites pour un cercle d'étudiantes catholiques, sont d'un niveau doctrinal assez élevé et de bonne tenue littéraire. Elles pourront servir soit de lecture pieuse, soit de sujets d'oraison, soit de thèmes pour la prédication.

Les Assurances sociales, par le Dr Chauveau, sénateur de la Côte-d'Or. — In 16 de 284 p., 9 f. — Paris, Payot.

On sait qu'il y a six ans que cette question est à l'ordre du jour : plus de huit millions de salariés attendent impatiemment la solution qu'elle recevra, et les répercussions qu'elle permet d'espérer intéressent tous les Français. M. Chauveau, président de la Commission sénatoriale d'hygiène et de prévoyance sociales et rapporteur, devant le Sénat, du projet de loi adopté en 1924 par la Chambre des Députés, expose dans son livre, à l'adresse du grand public, le mécanisme des assurances sociales tel qu'il va être soumis aux délibérations de la Haute Assemblée : quelles seront les coti-

(Voir la suite p. 94

Fondée en 1830 — Registre du Commerce Seine, n° 43.793

LA NATIONALE

Siège social 2, Rue Pillet-Will PARIS

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Rentes Viagères immédiates ou différées

aux taux avantageux des nouveaux tarifs

L'augmentation du revenu par la Rente Viagère est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.

Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

MALADES ABANDONNÉS

Demandez en toute confiance, une consultation gratuite, au Dr de notre Service Médical, qui vous prescrira, d'après la méthode du prêtre inventeur, les Remèdes Végétaux susceptibles de vous guérir radicalement. Méthode gratis. Écrire Vieille Cure des Phocéens, Nice (A.-M.).

2 YEUX POUR LA VIE

Le célèbre **« Collyre Vert »** du **R. P. Louis René a rendu la vue à des aveugles!** Qui peut le plus peut le moins. Si vous souffrez des yeux n'hésitez donc pas à y avoir recours. **Notice gratis.** Prix **9.95** franco. **Vieille Cure des Phocéens, Nice** (A.-M.).

HORLOGERIE. BIJOUTERIE. ORFÈVRERIE

Montres, Garnitures de Cheminée, Réveils, Médailles, Chaînes, Couverts de Table, etc.

Catalogue franco sur demande aux **Etablissements E. MUGLER Fils**, Valence (Drôme) R.C. Romans 343, qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités et conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client.

Pour le Luminaire Liturgique,

les **CIERGES** de 1re Communion de toute forme et de toute qualité, les cierges de dévotion et les bougies stéariques, etc., s'adresser aux **PP. Trappistes de N.-D. des Dombes**, à **Marlieux** (Ain). — R. C. Trévoux n° 278.

LA HERNIE EST GUÉRISSABLE

par le Traitement du Révérend de M. Schläfli

75, Boulevard de la Villette, 75 — PARIS (Xe)

le **seul** permettant d'**enrayer** et de **guérir radicalement** cette redoutable infirmité, à tous les âges et sous toutes ses formes, sans opération ni perte de temps.

Pour recevoir **discrètement** toutes les indications concernant ce merveilleux Traitement adopté dans les Hôpitaux, Etablissements Religieux, Missions, etc., il suffit d'expliquer son cas au réputé Spécialiste qui consulte **gratuitement** par Correspondance et à son Cabinet, de 10 à 12 heures et de 2 à 5 heures, sauf les Dimanches et Fêtes. — **Métro : Combat.**

Références mondiales — Résultats réels et garantis

FONDERIE SPECIALE DE CLOCHES

Les Fils de G. PACCARD, à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie)

Fondeurs de la " LA SAVOYARDE ", du bourdon de la victoire " LA JEANNE D'ARC ", pour la cathédrale de Rouen. Plus de 600 cloches livrées chaque année. *Montures de tous systèmes.* Sonnerie brevetée, à battant rétro-lancé, supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois. *Service spécial pour les réparations.*

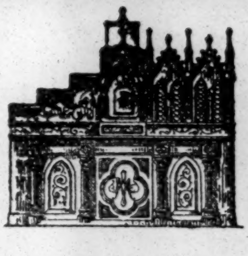

Gde Marbrerie " Ste-Jeanne d'Arc "

L. BARRAU

Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts Toulouse-Paris R. C. Toulouse 497 A.

29, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne)

Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix. Travaux artistiques. — Prix très réduits —

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)

Registre du Commce d'Avesnes-s-Helpe, N° inscript. 2625

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE

96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)

REPRÉSENTANT. MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

HARMONIUMS ALEXANDRE ROUSSEAU

Modèles d'Eglises, clavier transpositeur. Modèles portatifs pour écoles et missions.

PIANOS GILBERT à cordes croisées

GILBERT. Mon fée en 1840. Médaille d'or Expositn Univlle 1900. — R. C. Seine 47.805 — 115-113, RUE DE VAUGIRARD, PARIS — Succle : 1, RUE MADAME (St-SULPICE)

LISEZ CECI

Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à BESANÇON, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie.** Ils peuvent s'adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

R. C. Besancon 1.552

GAUDRAP & Co

MAISON RECOMMANDÉE 21, Rue Borie, 21 — **BORDEAUX** —

Monopoles { « Graves des Rois de Gascogne » ½ sec. « Moulis-Claret », Bordeaux rouge très fin.

Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).

— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —

R. C. Bordeaux 13.250 A.

Vos reins sont-ils douloureux ?

Une douleur dans les reins est une bonne raison pour se soigner, car les reins douloureux peuvent être faibles ou malades, ce qui est toujours grave.

Si vous éprouvez en plus des troubles urinaires, des maux de tête, des étourdissements, des douleurs rhumatismales et si vous avez des enflures des chevilles, employez sans retard et avec persévérance les Pilules Foster. Pourquoi ne vous soulageraient-elles pas et ne vous rendraient-elles pas une bonne santé comme à tant d'autres ?

M. Arjallier, rue de l'Eglise à Deuil (Seine-et-Oise) nous a écrit à ce sujet :

" J'étais atteint d'arthrite très douloureuse dans les articulations des poignets et des mains et le mal s'était porté sur les reins dont je souffrais depuis plusieurs années. J'atteste que ce sont bien les Pilules Foster qui m'ont rétabli et m'ont permis de vivre sans souffrance." (Signature légalisée le 6 Août 1925.)

PILULES FOSTER

pour les Reins et la Vessie.

La boîte : 5 fr. 60 — La double-boîte : 9 fr. 60
Toutes pharmacies ou franco H. Binac, pharmacien, 25, Rue Saint-Ferdinand, PARIS (17e).

REFUSER TOUTE IMITATION

Constipation
Indigestions
Excès de Bile
Ballonnement
Dyspepsies
Congestion du Foie
radicalement supprimés par

TONILAX

(Spécialité Foster)

Le flacon de 50 pilules 3 fr. 90
Toutes pharmacies ou franco : H. Binac, phcien, 25, rue St-Ferdinand, Paris-17e

---

Maladies de la Peau.
— Hémorroïdes. —

L'Onguent Foster est destiné aux affections de la peau et son emploi persévérant les fait disparaître. Il est également très efficace contre les hémorroïdes internes ou externes. Toutes pharmacies, la boîte : 5 fr. 60.

LA TUBULAIRE S. A.
ENTREPRISE GÉNÉRALE

Eglises
Salles paroissiales
Garages
Tribunes

Chapelles
Hangars
Industriels
Agricoles

Bureau de Vente
54, rue de Clichy
PARIS
Tél. Gutenberg 61-64

Siège et Usine
Montigny-les-Cormeilles
(S.-et-O.)
Tél. Herblay 47

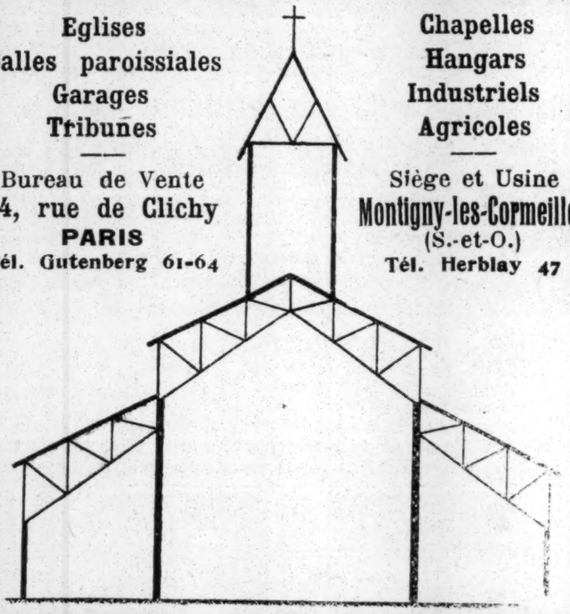

CHARPENTES TUBULAIRES SOUDÉES

ORGUES de tous systèmes, **HARMONIUMS**, spécialité de **souffleries électriques**. **Construction - Réparation - Transformation. — Michel Merklin et Kuhn**, 11, rue Vendôme, LYON. V. page 13 couv. *Ami* du 14 janv.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
Ch. LORIN, Peintre-Verrier. ATELIERS : **46, rue de la Tannerie, à CHARTRES**, et **199, r. de Vaugirard, à PARIS.** — Références de 1er ordre. Lauréat de la Sté Centrale des Architectes (Congrès 1921).

Etablissements BENZIGER & Cie, S. A. -- STRASBOURG

TYPOGRAPHES DU SAINT-SIÈGE

29, place de la Cathédrale, 29

Vient de paraître :

BREVIARIUM ROMANUM

In-48, en 4 volumes (Ed. Ratisbonne).

En feuilles	Frs **185**
En cuir, tranche rouge	» **300**
En cuir, tranche dorée	» **325**
En cuir chèvre, tranche rouge	» **340**
En cuir chèvre, tranche dorée	» **365**
En cuir chèvre très fin, bord intérieur très riche, dorure sur couverture, tranche rouge sous or	» **390**
En cuir de Russie, brun-rouge, bord intérieur très riche, dorure sur couverture, tranche rouge sous or	» **425**
Custode en chagrin Ier choix avec patte rentrante, pour 1 volume	» **30**

Les prix indiqués sont sans engagement pour nous.

A disposition de notre hon. clientèle pour envoi de feuilles spécimens.

Pour paraître prochainement :

HORÆ DIURNÆ In-12 (à caractères très lisibles).

43e ANNEE (5e SÉRIE) N° 14 8 AVRIL 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Le cardinal Gibbons [1]

Sommaire. — Un garçon épicier qui devient secrétaire d'Evêché. — « L'évêque enfant » de la Caroline du Nord. — Au Concile. — Archevêque de Baltimore à 43 ans. — Les Conciles de Baltimore. — L'Eglise au pays de la liberté. — Gibbons et les Chevaliers du Travail. — Les différents épisodes de l'*américanisme*. — L'Eglise et le siècle ; vues américaines sur la politique antireligieuse française. — L'œuvre du cardinal.

I. — « Il existe, disait Roosevelt, un manque de candeur chez les hommes publics aux Etats-Unis. Un seul d'entre eux eut le courage de dire la vérité en toutes circonstances, et celui-là fut le cardinal Gibbons. » Irlandais d'origine, celui-ci avait la clarté et l'indépendance de sa race ; il en avait aussi la douceur. C'est pourquoi il eut le rare privilège de dire nettement ce qu'il pensait et de ne blesser personne. Très populaire, parce qu'il était très mêlé à la vie de ses concitoyens, et qu'il prenait à cœur tous leurs intérêts, non seulement spirituels, mais matériels et sociaux, les journaux s'occupaient beaucoup de son opinion, de ses vues personnelles et de ses actes, « parce qu'il y avait une prédilection populaire, » dit son historien, pour connaître la pensée de James Gibbons ; ils la traduisaient, publiaient nombre d'interviews, mais ils ne l'expliquaient pas, ils l'acceptaient comme un fait dont il fallait tenir compte. Très grande était son autorité, parce que dans cet homme d'Eglise on sentait aussi qu'il y avait un homme d'Etat.

Né à Baltimore le 23 juillet 1834, tout près de la cathédrale, ses parents Thomas et Bridget Gibbons étaient de fervents catholiques et d'honnêtes commerçants. Andrew Jackson était alors président des Etats-Unis ; le petit James se rappelait que sa mère l'avait soulevé dans ses bras pour lui permettre de voir le général.

Le père dut revenir dans la verte Erin et se fixer dans le petit village de Ballinrobe, en 1837, sur l'ordre du médecin, pour respirer l'air natal. James y fut élevé et dépassa de beaucoup tous ses compagnons d'études. Son père étant mort en 1847, sa mère, qui était une femme de tête, s'embarqua en 1853 pour la Nouvelle-Orléans avec les cinq enfants qui lui restaient. James avait dix-neuf ans. Il entra dans un grand magasin d'épicerie, fréquenté par de riches planteurs, et fit prospérer la maison. Mais, en 1854, trois Rédemptoristes, dont le P. Hecker, — trois protestants convertis, — ayant prêché une Mission, James Gibbons décida de se faire prêtre, et en 1855 il quitta la Nouvelle-Orléans, où il se plaisait fort, pour le Séminaire St-Charles de Baltimore, dirigé par les Prêtres de Saint-Sulpice.

Ce qui le frappe, lui qui a été élevé librement, c'est l'ordre, la ponctualité et surtout le silence qui règnent dans la maison. Le premier matin, comme le P. Jenkins suspendu à la cloche annonçait la prière, James s'approche de lui, enjoué, empressé, avec un aimable entrain et lui dit tout haut, en lui tendant la main : « J'espère que vous allez bien ce matin, M. Jenkins. » Le silence seul lui répond. Tout confus, le nouveau venu se range à la règle, comme les autres.

Les études devaient durer six ans ; il les achève en deux années. Il est poli, très avenant, mais très digne. Ses condisciples l'appellent *Dominus* parce qu'il semblait « s'imposer, » dit son ami Dorsey. Mais il ne s'impose que par son talent, sa douceur, sa bonne humeur constante.

En 1857, il fait un voyage le long de l'Ohio et du Mississipi, où il rencontre pour la première fois Mgr Spalding, le futur archevêque de Baltimore. A la rentrée, il vient au Grand Séminaire de cette ville, dirigé par un Sulpicien français, François L'Homme. Il se classe le second en philosophie ; mais avant la fin de l'année il a conquis le premier rang, qu'il gardera. Très estimé et aimé de ses maîtres, il se déclarera, après cinquante années de sacerdoce, redevable à eux de tout le bien qu'il a fait : — « Ils avaient coutume de dire : *Venez*, et non : *Allez*. Ils nous donnaient toujours le bon exemple et gardaient pour eux les pénibles ennuis. Aux heures lourdes des difficultés et des tristesses, ma pensée s'est toujours tournée vers eux et m'a réconforté. Par dessus tout, ils enseignaient à obéir. »

Nommé vicaire de Fell's Point, en 1861, il charme les paroissiens de Saint-Patrick par sa parole gracieuse et ferme, avec des intonations câlines, par sa voix claire, musicale et bien timbrée qui se faisait entendre jusque dans les coins les moins favorisés, et qui rappelait le son d'une cloche d'argent. Vers la fin de 1861, il était nommé curé de Sainte-

[1] Allen Sinclair Will : *Vie du Cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore*. Traduite par M. l'abbé A. Lugan. Introduction par M. l'abbé Félix Klein. — Un gros vol. in-8 de XL-375 p., 15 f. — Paris, Téqui (1925).

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

Vos reins sont-ils douloureux ?

Une douleur dans les reins est une bonne raison pour se soigner, car les reins douloureux peuvent être faibles ou malades, ce qui est toujours grave.

Si vous éprouvez en plus des troubles urinaires, des maux de tête, des étourdissements, des douleurs rhumatismales et si vous avez des enflures des chevilles, employez sans retard et avec persévérance les Pilules Foster. Pourquoi ne vous soulageraient-elles pas et ne vous rendraient-elles pas une bonne santé comme à tant d'autres ?

M. Arjallier, rue de l'Eglise à Deuil (Seine-et-Oise) nous a écrit à ce sujet :

« J'étais atteint d'arthrite très douloureuse dans les articulations des poignets et des mains et le mal s'était porté sur les reins dont je souffrais depuis plusieurs années. J'atteste que ce sont bien les Pilules Foster qui m'ont rétabli et m'ont permis de vivre sans souffrance. » (Signature légalisée le 6 Août 1925.)

PILULES FOSTER

pour les Reins et la Vessie.

La boite : 5 fr. 60 — La double-boite : 9 fr. 60
Toutes pharmacies ou franco H. Binac, pharmacien, 25, Rue Saint-Ferdinand, PARIS (17e).

REFUSER TOUTE IMITATION

Constipation
Indigestions
Excès de Bile
Ballonnement
Dyspepsies
Congestion du Foie
radicalement supprimés par

TONILAX

(Spécialité Foster)

Le flacon de 50 pilules 3 fr. 90
Toutes pharmacies ou franco : H. Binac, phcien, 25, rue St-Ferdinand, Paris-17e

---

Maladies de la Peau.
—— Hémorroïdes. ——

L'Onguent Foster est destiné aux affections de la peau et son emploi persévérant les fait disparaître. Il est également très efficace contre les hémorroïdes internes ou externes. Toutes pharmacies, la boîte : 5 fr. 60.

LA TUBULAIRE S. A.
ENTREPRISE GÉNÉRALE

Eglises
Salles paroissiales
Garages
Tribunes

Chapelles
Hangars
Industriels
Agricoles

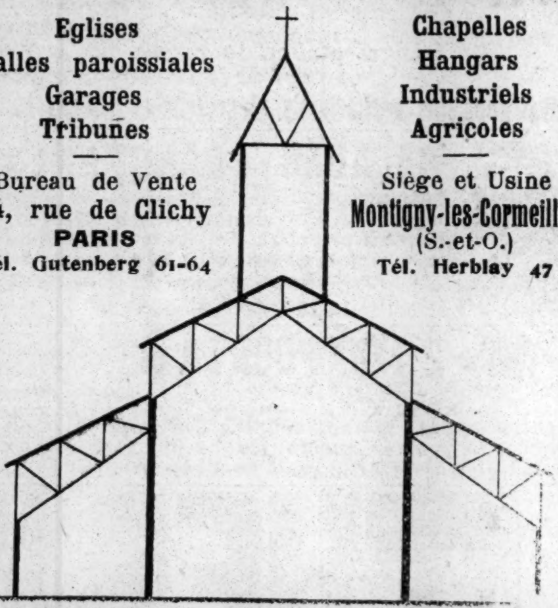

Bureau de Vente
54, rue de Clichy
PARIS
Tél. Gutenberg 61-64

Siège et Usine
Montigny-les-Cormeilles
(S.-et-O.)
Tél. Herblay 47

CHARPENTES TUBULAIRES SOUDÉES

ORGUES de tous systèmes, **HARMONIUMS**, spécialité de **souffleries électriques**. **Construction - Réparation - Transformation. — Michel Merklin et Kuhn**, 11, rue Vendôme, LYON. V. page 13 couv. *Ami* du 14 janv.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX
CH. LORIN, Peintre-Verrier.
ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 199, r. de Vaugirard, à PARIS. — Références de 1er ordre. Lauréat de la Sté Centrale des Architectes (Congrès 1921).

Etablissements BENZIGER & Cie, S. A. -- STRASBOURG

TYPOGRAPHES DU SAINT-SIÈGE

29, place de la Cathédrale, 29

Vient de paraître :

BREVIARIUM ROMANUM

In-48, en 4 volumes (Ed. Ratisbonne).

En feuilles	Frs **185**
En cuir, tranche rouge	» **300**
En cuir, tranche dorée	» **325**
En cuir chèvre, tranche rouge	» **340**
En cuir chèvre, tranche dorée	» **365**
En cuir chèvre très fin, bord intérieur très riche, dorure sur couverture, tranche rouge sous or	» **390**
En cuir de Russie, brun-rouge, bord intérieur très riche, dorure sur couverture, tranche rouge sous or	» **425**
Custode en chagrin Ier choix avec patte rentrante, pour 1 volume	» **30**

Les prix indiqués sont sans engagement pour nous.

A disposition de notre hon. clientèle pour envoi de feuilles spécimens.

Pour paraître prochainement :

HORÆ DIURNÆ In-12 (à caractères très lisibles).

43e ANNEE (5e série) N° 14 8 AVRIL 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Le cardinal Gibbons [1]

SOMMAIRE. — Un garçon épicier qui devient secrétaire d'Evêché. — « L'évêque enfant » de la Caroline du Nord. — Au Concile. — Archevêque de Baltimore à 43 ans. — Les Conciles de Baltimore. — L'Eglise au pays de la liberté. — Gibbons et les Chevaliers du Travail. — Les différents épisodes de *l'américanisme*. — L'Eglise et le siècle ; vues américaines sur la politique antireligieuse française. — L'œuvre du cardinal.

I. — « Il existe, disait Roosevelt, un manque de candeur chez les hommes publics aux Etats-Unis. Un seul d'entre eux eut le courage de dire la vérité en toutes circonstances, et celui-là fut le cardinal Gibbons. » Irlandais d'origine, celui-ci avait la clarté et l'indépendance de sa race ; il en avait aussi la douceur. C'est pourquoi il eut le rare privilège de dire nettement ce qu'il pensait et de ne blesser personne. Très populaire, parce qu'il était très mêlé à la vie de ses concitoyens, et qu'il prenait à cœur tous leurs intérêts, non seulement spirituels, mais matériels et sociaux, les journaux s'occupaient beaucoup de son opinion, de ses vues personnelles et de ses actes, « parce qu'il y avait une prédilection populaire, » dit son historien, pour connaître la pensée de James Gibbons ; ils la traduisaient, publiaient nombre d'interviews, mais ils ne l'expliquaient pas, ils l'acceptaient comme un fait dont il fallait tenir compte. Très grande était son autorité, parce que dans cet homme d'Eglise on sentait aussi qu'il y avait un homme d'Etat.

Né à Baltimore le 23 juillet 1834, tout près de la cathédrale, ses parents Thomas et Bridget Gibbons étaient de fervents catholiques et d'honnêtes commerçants. Andrew Jackson était alors président des Etats-Unis ; le petit James se rappelait que sa mère l'avait soulevé dans ses bras pour lui permettre de voir le général.

Le père dut revenir dans la verte Erin et se fixer dans le petit village de Ballinrobe, en 1837, sur l'ordre du médecin, pour respirer l'air natal. James y fut élevé et dépassa de beaucoup tous ses compagnons d'études. Son père étant mort en 1847, sa mère, qui était une femme de tête, s'embarqua en 1853 pour la Nouvelle-Orléans avec les cinq enfants qui lui restaient. James avait dix-neuf ans. Il entra dans un grand magasin d'épicerie, fréquenté par de riches planteurs, et fit prospérer la maison. Mais, en 1854, trois Rédemptoristes, dont le P. Hecker, — trois protestants convertis, — ayant prêché une Mission, James Gibbons décida de se faire prêtre, et en 1855 il quitta la Nouvelle-Orléans, où il se plaisait fort, pour le Séminaire St-Charles de Baltimore, dirigé par les Prêtres de Saint-Sulpice.

Ce qui le frappe, lui qui a été élevé librement, c'est l'ordre, la ponctualité et surtout le silence qui règnent dans la maison. Le premier matin, comme le P. Jenkins suspendu à la cloche annonçait la prière, James s'approche de lui, enjoué, empressé, avec un aimable entrain et lui dit tout haut, en lui tendant la main : « J'espère que vous allez bien ce matin, M. Jenkins. » Le silence seul lui répond. Tout confus, le nouveau venu se range à la règle, comme les autres.

Les études devaient durer six ans ; il les achève en deux années. Il est poli, très avenant, mais très digne. Ses condisciples l'appellent *Dominus* parce qu'il semblait « s'imposer, » dit son ami Dorsey. Mais il ne s'impose que par son talent, sa douceur, sa bonne humeur constante.

En 1857, il fait un voyage le long de l'Ohio et du Mississipi, où il rencontre pour la première fois Mgr Spalding, le futur archevêque de Baltimore. A la rentrée, il vient au Grand Séminaire de cette ville, dirigé par un Sulpicien français, François L'Homme. Il se classe le second en philosophie ; mais avant la fin de l'année il a conquis le premier rang, qu'il gardera. Très estimé et aimé de ses maîtres, il se déclarera, après cinquante années de sacerdoce, redevable à eux de tout le bien qu'il a fait : — « Ils avaient coutume de dire : *Venez*, et non : *Allez*. Ils nous donnaient toujours le bon exemple et gardaient pour eux les pénibles ennuis. Aux heures lourdes des difficultés et des tristesses, ma pensée s'est toujours tournée vers eux et m'a réconforté. Par dessus tout, ils enseignaient à obéir. »

Nommé vicaire de Fell's Point, en 1861, il charme les paroissiens de Saint-Patrick par sa parole gracieuse et ferme, avec des intonations câlines, par sa voix claire, musicale et bien timbrée qui se faisait entendre jusque dans les coins les moins favorisés, et qui rappelait le son d'une cloche d'argent. Vers la fin de 1861, il était nommé curé de Sainte-

[1] ALLEN SINCLAIR WILL : *Vie du Cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore*. Traduite par M. l'abbé A. Lugan. Introduction par M. l'abbé Félix Klein. — Un gros vol. in-8 de XL-375 p., 15 f. — Paris, Téqui (1925).

Bridget, à l'extrémité Est de la ville, une église de fermiers et de maraîchers. Une dame, Mme Smyth, l'accueillit, et cinquante ans plus tard, lui qui n'oubliait rien ni personne, il redisait à sa petite-fille combien elle avait été bonne pour lui. Mais lui, il était bon pour tous, affable, prodiguant ses visites pour connaître tous ses paroissiens, et bientôt il pouvait les appeler tous par leur nom. De son modeste logement il avait fait un hall pour des meetings, un oratoire, une classe. Sa cure, sa vie était ouverte, tout se faisait joyeusement et au grand jour. Il lui fallait de l'argent pour bâtir un presbytère, pour orner son église, pour donner des conférences, des fêtes ; il mit un jour en loterie sa modeste montre d'argent et recueillit une somme considérable.

La guerre de Sécession sévissait aux Etats-Unis. Baltimore était occupé par les troupes fédérales, tout le Maryland était en proie à la terreur. Gibbons s'occupait des « Bleus » comme des « Gris, » visitait les prisonniers, offrait ses bons offices, obtenait des grâces. John R. H. Embert, soldat de la Confédération, avait une permission pour aller voir sa famille dans l'Est du Maryland ; il fut pris pour un espion et condamné à mort. Gibbons fit agir ses influences, mais en vain. Il préparait Embert à la mort, quand, par l'intervention de Lincoln, la peine de mort fut changée en emprisonnement. La guerre terminée, Embert rencontra l'abbé Gibbons à la cathédrale de Baltimore et lui dit : — « Mon Père, je suis ravi de vous revoir dans des circonstances meilleures que celles qui nous ont rapprochés au fort Mc Henry. Vous n'avez pas eu alors l'occasion de voir une corde serrée autour de mon cou. Je viens vous demander maintenant d'y mettre une chaîne, mais plus douce. Je viens vous prier de me marier. »

L'abbé Gibbons accepta avec bonheur, et il dut trouver que dans toute vie il y a des joies qui compensent les angoisses.

II. — Mgr Spalding lui proposa alors de le prendre pour secrétaire. Le jeune curé hésita. Il était très attaché à ses ouailles et n'avait pas d'ambition. Mais il aimait à se laisser conduire par la Providence. Quand ses paroissiens apprirent qu'il allait les quitter, ils coururent à l'archevêché : « Mes enfants, leur dit l'archevêque, Gibbons me paraît avoir trop de lumières, et elles me sont utiles. Je ne puis le laisser à Sainte-Bridget. Je le veux près de moi. »

Le nouveau secrétaire lui plut par son entregent, son esprit pratique, la facilité avec laquelle il se mouvait à travers les difficultés, sa connaissance du droit canon. Il fallait préparer le second concile plénier de Baltimore. En même temps l'abbé Gibbons créait à la cathédrale un cours du dimanche qui, la seconde année, comptait 500 élèves ; il prêchait des sermons qui attiraient par la clarté et l'actualité. La préparation du Concile fut faite avec tant de soin qu'il ne dura que deux semaines. A Rome on fut content de la doctrine, qui était très romaine. Les Pères du Concile furent enchantés. Ils demandèrent aussi à Rome l'érection de nouveaux diocèses ; le Pape confia le Vicariat apostolique de la Caroline du Nord à Gibbons. Celui-ci avait 34 ans. Il était le plus jeune évêque de la chrétienté. Sacré à Baltimore le 16 août 1868, il comptait à peine 800 catholiques dans son diocèse sur une population d'un million d'âmes. Mgr Spalding, en l'intronisant à Wilmington le 1er novembre, dit au peuple :

— Votre Evêque a été recommandé par le Concile des évêques tenu à Baltimore. Il a été choisi à l'unanimité. Il tient ses pouvoirs de Rome. Je le connais bien. Tout le monde l'aime. Il n'a pas encore le poste qui lui convient. Il sera pour tous charitable et dévoué sans distinction de secte ou de croyances.

Le nouvel évêque répondit avec à propos : « Vous êtes comme moi des enfants et des citoyens du Sud. Nous serons non seulement unis par la foi, mais fils d'un même pays. » Le soir, des nègres porteurs de torches organisèrent un monôme en son honneur. Il n'en fut point charmé, mais il accepta le lot que lui envoyait la Providence. Et il partit en mission à travers le pays, monté sur une vieille carriole conduite par un nègre, prêchant partout et à tous les vérités les plus simples de la religion, songeant à leur bâtir des églises, à leur donner des Sœurs pour les instruire ; car il y avait tout à faire et il était frappé de ce que tous, même les incroyants, recherchaient sincèrement la vérité. Sa foi et sa charité s'élargissaient. Accueilli partout, partout il étendait les bases solides de la fraternité chrétienne. Il irait dire cela au Concile du Vatican qui allait s'ouvrir, et ses idées, sa jeune expérience, servaient déjà à la conversion des infidèles, chez qui il ne rencontrait ni parti pris ni impiété.

Le portrait du plus jeune évêque du monde, de « l'évêque enfant, » comme on l'appelait, révèle une belle confiance dans le présent et dans l'avenir. Le regard est assuré ; les lèvres à demi souriantes s'ouvrent pour dire une chose agréable ; c'est la physionomie avisée de l'homme qui n'a jamais rencontré de résistance sérieuse et qui croit au bien, au succès, au rayonnement victorieux de la vérité. Au Concile du Vatican, il écouta et laissa parler ses aînés, mais il ne manqua aucune séance. Il fut frappé de la grande liberté qui était laissée à tous dans la discussion, et du désir intrépide de la majorité de voir définir et promulguer ce qu'elle croyait une vérité divine, sans aucune peur du schisme. Mgr Kenrick, archevêque de Saint-Louis, était violemment opposé à la définition, et comme, plus tard, on critiquait sa conduite devant Léon XIII, celui-ci répondit : « Lorsqu'il prit place au Concile, comme juge de la foi, l'archevêque de Saint-Louis le fit selon les conseils de sa conscience ; mais dès qu'une décision fut prise, bien que ce fût contre sa manière de voir, il se soumit avec la piété d'un catholique chrétien. »

Mgr Gibbons, dès le premier vote sur l'infaillibilité, répondit : « *Placet*. » Il remarqua surtout

le cardinal Pecci, dont l'influence fut très étendue, bien qu'il n'ait pas pris part aux débats, et la figure ascétique de Manning : « C'est un chef, » dit-il. Il observa aussi la différence qui existait entre la liberté absolue des évêques américains et la dépendance des évêques européens. Les souverains catholiques étaient plus à craindre que les non-catholiques. Cela le confirmait dans ses préférences pour la libre et démocratique Amérique.

A peine était-il revenu du Concile que l'évêque de Richmond mourut ; Mgr Gibbons fut choisi pour lui succéder, tout en conservant la Caroline du Nord ; il eut alors deux évêchés à gouverner. Il ne trouva dans le diocèse de Richmond que quinze églises, autant de chapelles, seize écoles paroissiales, et dix-sept prêtres. Il évangélisa les protestants, qui étaient en majorité dans la Virginie, et leur exposa simplement les vérités chrétiennes. Ils venaient l'entendre, parce que la plupart avaient soif de vérité religieuse. Il entreprit une série de visites épiscopales, préparées avec soin, et créa de nouvelles paroisses. Mais dès lors, dans un Message, le président Grant ayant parlé du contrôle de l'éducation par l'Etat, l'évêque de Richmond déclara que si cet amendement était voté, « la République américaine serait réduite au niveau de Rome païenne. Dans l'antique Empire romain l'individu était absorbé par l'Etat, véritable prison roulante écrasant sous ses roues toute liberté individuelle. »

Avant de mourir, Mgr Spalding l'avait mis sur la liste de ceux qui pouvaient lui succéder sur le siège de Baltimore. Gibbons n'avait que trente-huit ans. Il n'y prêta pas les mains, et à Rome on jugea plus sage d'attendre. James Roosevelt Bayley, non plus, ne désirait pas quitter son siège de Newark, se sentant trop vieux. Il obéit cependant, et, à peine arrivé, il eut besoin d'un coadjuteur. Il désigna Mgr Gibbons et demanda qu'il fût nommé coadjuteur avec droit à la succession. Ils travaillèrent ensemble deux ans, et Mgr Bayley étant mort le 3 octobre 1877, Mgr Gibbons devint à quarante-trois ans l'archevêque du premier siège d'Amérique. Pie IX n'eut que le temps de lui envoyer le pallium, et descendit dans sa tombe rassuré sur l'avenir de l'Eglise d'Amérique.

Le nouvel archevêque, lui, ne déguisa point qu'il éprouvait un grand « trouble » à succéder à des prélats si prudents et si zélés. Mais le clergé se donnait à lui par avance. Mgr Gibbons insista sur sa confiance dans les Jésuites, « les glorieux pionniers planteurs de la Croix dans la région. » Enfin il était le premier enfant du pays à qui un si grand honneur était dévolu : né à Baltimore, et baptisé, ordonné prêtre, sacré évêque dans la cathédrale de cette belle cité.

III. — Baltimore était devenue une ville de plus de cent mille habitants, très prospère et brillante. Les catholiques avaient contribué pour une très large part à cette prospérité, et cependant l'évêque remarquait qu'à Baltimore, comme ailleurs, on avait pour eux un sentiment de défiance. C'est donc qu'on ne les connaissait pas, qu'on ne les comprenait pas, qu'ils ne se produisaient pas et vivaient retirés chez eux, en marge de la vie publique. Il résolut de faire cesser les préjugés qui écartaient de l'Eglise, et il entra résolument chez les non-catholiques. Il les vit, se montra ce qu'il était, un évêque voué à tous ses devoirs, ne se désintéressant point du bien-être du peuple, du point de vue économique, de la connaissance des lois t des institutions nationales. Il était l'homme le plus aimable et devint bientôt l'homme le plus populaire de Baltimore. Un jour, il passait avec un ami près d'une église, au moment de la sortie des fidèles ; ceux-ci lui envoient tant de saluts que le visiteur lui dit : « Vous paraissez bien connu dans cette paroisse. »

— Ce sont là mes amis épiscopaliens, répond-il simplement.

A notre époque moderne, au point de vue social, il ne faut cacher ni sa personne ni ses vertus. Ses prédécesseurs s'étaient imposé de ne pas se mêler aux affaires publiques. Pour lui, il ne séparait pas les intérêts de son diocèse des intérêts nationaux ni même mondiaux. Washington appartenait à son diocèse ; il s'y rendait souvent et entretenait des rapports cordiaux avec les Présidents et les hôtes de la Maison Blanche. Il dînait avec les sénateurs et voulait être le premier citoyen de Baltimore. Il fit célébrer solennellement à l'église le *Thanksgiving Day* ou « jour du Remerciement. » Depuis Lincoln, le président de la République adressait chaque année une proclamation au peuple, lui demandant de manifester publiquement, en tel jour déterminé, sa reconnaissance pour les bienfaits reçus du ciel. Gibbons obtint l'adhésion de tous les évêques et publia dans son diocèse une circulaire où il rappelait que S. Paul exprimait le vœu que des prières fussent faites pour les rois et les princes : « Les chefs alors étaient hostiles à la religion, disait-il; combien plus devons-nous prier pour la prospérité de notre pays bien-aimé, en songeant surtout à tous les avantages dont nous jouissons comme chrétiens et comme citoyens dans notre système de gouvernement ! »

Aussi salua-t-il avec enthousiasme l'arrivée de Léon XIII sur le siège de S. Pierre. Le grand pape allait au peuple et il comprenait qu'un Américain catholique n'en demeurât pas moins un Américain. Parce qu'il était catholique, Gibbons estimait qu'il devait être le meilleur des citoyens. Aussi célébra-t-il avec une joie civique manifeste, en 1880, le cent cinquantième anniversaire de la fondation de Baltimore.

Il avait sa place dans les réunions publiques, parmi les Méthodistes, les Juifs et les Quakers. Souvent on l'invitait à dire la prière, et il ne manquait jamais d'ajouter le mot qu'il fallait, le mot qui unit et élève.

Chaque jour il faisait une longue promenade, cheminant dans les rues en habit noir à peine relevé d'un peu de pourpre. Il entrait au Séminaire Sainte-Marie, et demandait un élève pour l'accom-

pagner. C'était pour les timides un redoutable honneur. Mais l'Archevêque parlait, s'enquérait du pays du séminariste, des mœurs, de l'histoire, avec tant de bonhomie, de simplicité et de grâce, que le jeune homme s'abandonnait, charmé, et que l'heure passée, le prélat connaissait sa province, l'état du pays et jusqu'à ses habitants.

Chaque année, le nombre des conversions, des églises, des écoles s'accroissait dans une proportion consolante. Aussi bien l'Archevêque savait-il s'informer et choisir ses hommes. Il avait mis à sa place, à Richmond, Mgr Keane, dont il disait : « C'est une tête et un cœur » ; et au Grand Séminaire M. Magnien, un Sulpicien français au jugement duquel il avait une confiance entière. Quand celui-ci disparut, Gibbons écrivit dans la préface d'une Notice qu'il lui consacra : « Sa mort me déconcerte. C'est un peu comme si j'avais perdu mon bras droit. Il était vraiment la moitié de mon âme. »

Sa piété n'était pas contemplative, mais ses exercices spirituels occupaient la première place, la place d'honneur, dans sa journée. Chaque jour il faisait une longue lecture de l'Ecriture Sainte. Après la religion, l'histoire des Etats-Unis était son étude favorite. Il la faisait dans le silence du soir. Il connaissait à fond, il admirait la Constitution fédérale, qu'il regardait comme la plus favorable au catholicisme. « Le christianisme est près de la nature humaine et la connaît, » écrivait-il à Edison ; et il savait gré à Washington de l'avoir compris. Il tint en 1884 le troisième Concile plénier, avec la pensée de montrer comment l'Eglise catholique a su s'harmoniser merveilleusement avec les institutions politiques des Etats-Unis.

IV. — Avant de réunir ce troisième Concile, il se rendit à Rome et en conféra avec Léon XIII qui lui dit : « Je déteste toutes les mesures sévères et dures. J'aime à faire appel au bon sens, à l'intelligence et au cœur de tous les hommes. Vicaire et serviteur du Christ, je désire rapprocher les âmes de notre commun Maître. J'ai la sollicitude de toutes les Eglises, mais spécialement de celles de votre pays bien-aimé, dont les progrès spirituels m'ont été si doux. »

Nommé Délégué Apostolique, Gibbons travaillait sur un terrain neuf dans un esprit nouveau, après avoir conquis la bienveillance des catholiques et des non-catholiques. Il travaillait pour le monde entier et pour l'avenir. Il savait que la constitution de l'Eglise est assez souple pour s'adapter aux conditions du monde moderne, avec l'ordre et la liberté comme bases naturelles. Il ne présenta aucune loi, parce que les conditions sont changeantes. Les règles qui furent arrêtées ne devaient être applicables qu'après l'approbation du Pape. Léon XIII, sous ces réserves, laissa pleins pouvoirs aux Evêques, et il ne changea rien à leurs décisions.

D'abord Gibbons ne voulait rien faire qui pût indisposer les non-catholiques. C'était une de ses forces, et le résultat de sa manière d'agir, de pouvoir s'appuyer sur eux, au moins de les avoir pour soi. Il avait signalé dans le pays de la défiance envers l'Eglise, mais pas d'hostilité. La défiance était tombée ; il allait montrer maintenant comment les principes de l'Eglise pouvaient s'harmoniser avec les lois des Etats-Unis. Les catholiques auraient la possibilité d'y recevoir une éducation catholique, les prêtres d'y faire des études catholiques sans sortir de leur pays. Gibbons se savait compris et soutenu par Léon XIII. Le Concile jeta des bases solides pour l'avenir. Une Commission fut chargée de rédiger un Catéchisme ; une autre, de composer un livre de prières imprimé en latin et en anglais ; un troisième s'occupa des missions chez les nègres et indiens, « pour expier les fautes de la race blanche à l'égard de la race noire. »

Dans la Lettre pastorale qui expose l'esprit et l'œuvre du Concile, les évêques affirment qu'il n'y a pas d'antagonisme entre les lois et l'esprit de l'Eglise et les lois et l'esprit du pays. « Un catholique se sent chez lui aux Etats-Unis, et le véritable Américain n'est nulle part chez lui comme dans l'Eglise catholique. »

Derrière les événements qui ont contribué à former « notre grande République, » le Concile voit l'action de la Providence divine.

« Nous croyons que les héros de notre pays, en instaurant le règne de la liberté, ont été les instruments du Dieu de toutes les nations. Nous rendons grâces pour cette œuvre à la fois au Tout-Puissant et à ses instruments, et pour conserver l'héritage de liberté qu'ils nous ont légué, si — Dieu nous en préserve ! — il était en péril, tous les citoyens catholiques, d'un seul élan, seraient les premiers à offrir leur vie, leur fortune et leur honneur. »

Telle est l'œuvre magistrale du troisième Concile plénier de 1884, à laquelle il n'a pas été touché encore, due à l'habileté, à la souplesse, à l'autorité et à la persévérance de l'archevêque de Baltimore.

Aussitôt on décide la création d'une Université catholique à Washington, puis de Séminaires, des écoles paroissiales, mais le Concile ne condamne pas les écoles laïques, il insiste seulement pour que le nombre des écoles catholiques s'accroisse.

Le Concile donne aussi une grande attention aux « sociétés secrètes. » Nous y reviendrons à propos des « Chevaliers du Travail. »

Les décrets du Concile furent signés par 14 Archevêques et 61 évêques. Ils furent approuvés à Rome et renvoyés sans changement[1]. Ces travaux valurent à Gibbons le chapeau de cardinal, que la mort avait enlevé, le 10 octobre 1885, au cardinal Mac-Closkey.

V. — Il était alors plein de pensées et de désirs. Tout lui avait réussi. Après la crise de la guerre de Sécession, l'Amérique s'était relevée florissante, avec les espoirs d'une jeune nation qui se croit

[1] Quand ils eurent fait leurs preuves, Léon XIII les recommanda très spécialement dans sa Lettre du 6 janvier 1895, *Longinqua Oceani*, aux Archevêques et Evêques des Etats-Unis.

maîtresse de l'avenir. Gibbons voyait plus loin encore, il voulait travailler au bonheur de toute l'humanité par la démocratie christianisée. Il ne désirait point l'union mais seulement l'accord de l'Eglise et de l'Etat. La grande ennemie de la religion et de la démocratie, à son gré, c'était l'intolérance. Il fallait la combattre et élever le peuple, reconnaître les droits des travailleurs, développer l'instruction, s'appuyer sur l'opinion publique. Il avait confiance dans ses doctrines et dans l'action de l'Eglise. Son programme était essentiellement religieux, et le peuple n'était pas hostile à la religion. Que pouvait-il craindre? Léon XIII le laissait faire. C'était une situation toute neuve, sans traditions antiques, où son esprit très clairvoyant et très droit, sa foi profonde et son amour de la justice, suffisaient, pensait-il, à le guider.

Pendant l'hiver de 1887, il se rendit à Rome pour y recevoir le chapeau cardinalice. Son discours du 25 mars, lors de son installation à Sainte-Marie du *Transtevere,* fut comme un message de l'Amérique à l'Europe. Après avoir rendu un magnifique hommage à Léon XIII, il parla de sa chère Amérique :

« Au début du siècle présent, dit-il, l'Amérique ne comptait qu'un évêque. Nous en avons maintenant soixante-quinze. Nous devons ce progrès, sous la protection de Dieu et du Saint-Siège, à la liberté dont nous jouissons dans notre République.

« Notre Saint-Père Léon XIII, dans sa lumineuse Encyclique sur *la Constitution chrétienne des Etats,* déclare que l'Eglise n'est liée à aucune forme de gouvernement. Elle *s'adapte à tous*...

« Elle a été souvent, il est vrai, arrêtée dans sa mission divine, obligée de lutter pour son existence partout où le despotisme étend son ombre, comme une plante privée de soleil. Mais *dans l'atmosphère bienfaisante de la liberté, elle s'épanouit comme une rose.* Pour moi, citoyen des Etats-Unis, et sans m'illusionner sur les déficits de mon pays, je déclare avec fierté et gratitude que j'appartiens à un pays où le gouvernement civil étend sur nous sa protection, sans intervenir dans le libre exercice de notre sublime mission de ministres du Christ. Notre pays jouit d'une liberté sans licence, d'une autorité sans despotisme. »

« Je fus moi-même surpris de mon audace, dira-t-il. Mais j'avais cela dans la tête. » En fait, ce qu'il disait était juste. Les pouvoirs publics étaient favorables ; les hommes d'Etat avaient l'esprit libre et élevé ; croyants et incroyants avaient été très sensibles à l'honneur conféré aux Etats-Unis par le Pape. Mais le temps seul apporte aux constitutions leur décisive épreuve ; et puis les constitutions peuvent demeurer, et l'esprit changer. Trente-neuf ans se sont passés depuis que le cardinal Gibbons donnait devant Léon XIII, approbateur pensif, cette consécration presque officielle au gouvernement de son pays. La guerre est venue, l'Amérique a accouru, généreuse et vaillante, pour soutenir et le droit et ses intérêts. Puis tout à coup il a paru au monde qu'elle s'orientait du côté de ceux qu'elle avait si vigoureusement combattus, et que la splendeur de son or faisait pâlir son esprit de justice...

VI. — Le cardinal Gibbons était préoccupé aussi des droits des travailleurs. La guerre de Sécession avait produit une prospérité factice qui s'évanouissait chaque année. Les ouvriers, pour se défendre, s'étaient groupés en une multitude d'associations dont la plus importante était celle des « Chevaliers du Travail. » Leur président Terence W. Powderly était un catholique et un chef. C'était « le général ouvrier, » comme on l'appelait, qui commandait à 500.000 hommes. Après des constructions immenses, le travail se prit à baisser. L'époque était grave. Les Chevaliers du Travail rendirent leurs réunions secrètes, pour mieux délibérer. On les accusa de former une société secrète, en révolte contre la religion. Les évêques canadiens les dénoncèrent au Saint-Office, qui les condamna.

La situation était d'autant plus critique que les travailleurs étaient en majorité catholiques. Il y eut des soulèvements anarchiques à Chicago. Les pauvres étaient opprimés par les riches. Que ferait l'Eglise ? Apparaîtrait-elle comme l'amie de la puissante richesse et comme l'ennemie de la pauvreté sans défense? De son côté Manning, en Angleterre, soutenait la cause du travail et pressait l'archevêque de Baltimore de pousser à l'amélioration du sort des travailleurs. C'était l'intention bien arrêtée du cardinal, mais la question était devenue si complexe, depuis la condamnation des « Chevaliers du Travail » ! Jamais le Saint-Office n'était revenu sur une seule de ses décisions.

Gibbons mande alors Powderly à Baltimore. Il l'interroge : Quels sont les desseins des « Chevaliers du Travail » ? Il lui demande de venir chez lui à une réunion des archevêques. Le chef y consent. On s'enquiert auprès de lui du secret. Il répond :

« Les membres ne sont tenus au secret que par un engagement simple, sans serment.

« Ce secret ne porte que sur les choses indispensables pour les protéger contre leurs adversaires.

« Les associés n'en demeurent pas moins pleinement libres d'ouvrir leurs consciences au confessionnal, et les chefs de l'Ordre de donner à l'autorité religieuse compétente, en dehors même du tribunal de la Pénitence, tous les renseignements nécessaires pour la rassurer. »

De douze archevêques et évêques, deux seulement se prononcèrent pour la condamnation.

En ce moment Gibbons partait à Rome pour y recevoir le chapeau de cardinal. Il exposa les raisons dans son fameux rapport du 20 février 1887 au Préfet de la Propagande. Powderly était catholique pratiquant ; il n'appartenait à aucune secte condamnée par l'Eglise. Le président Cleveland était plein de sympathie pour la cause du Travail ; il n'avait trouvé rien d'antipatriotique ni de contraire aux institutions civiles dans les méthodes des Chevaliers. Rien ne justifierait donc leur condamnation qui serait « imprudente, dangereuse, inefficace et destructive. »

Ils ne furent pas condamnés aux Etats-Unis, et l'interdiction fut levée pour le Canada.

« L'Eglise amie du pauvre » : telle est la pensée constante du cardinal Gibbons, pensée qu'il faut

faire entrer dans l'opinion publique, qui était reine aux Etats-Unis. Henry George venait de publier son livre *Progrès et Pauvreté*. Pour soulager les classes laborieuses il y exposait la théorie d'une taxe unique sur la propriété foncière. George avait gagné à sa cause deux prêtres très en vue de New-York, Glynn et Burstell ; on pressa l'archevêque de New-York, Mgr Corrigan, de prendre position. Il condamna le livre de George et adressa un blâme aux deux prêtres. Gibbons en fut très alarmé. Comme George était de New-York, Mgr Corrigan en faisait une affaire de diocèse ; Mgr Gibbons prétendait que le problème avait une portée plus générale.

George, disait-il, n'est pas l'auteur de ces théories. Les vrais auteurs sont Herbert Spencer et Stuart Mill ; ce sont donc ces économistes qu'il faudrait condamner. Il maintient la propriété individuelle. Pour le public américain la controverse se résume en cette question : « Quel est le pouvoir du gouvernement sur le propriétaire terrien ? » C'est une question qu'il convient de ne pas soulever, car elle passionnerait inutilement l'opinion publique. Nous ne sommes pas une terre d'utopistes et de visionnaires. Il faut laisser mourir les absurdités de leur belle mort. Condamner les ouvrages de George leur donnerait une valeur et une importance qu'ils n'ont pas.

Gibbons et Corrigan étaient d'avis qu'il y avait à reprendre dans les ouvrages d'Henry George, et que le mouvement ouvrier devait être surveillé par l'Eglise ; mais le premier optait pour une prudence exspectante, le second pour une forte discipline. Manning soutenait l'archevêque de Baltimore. Le Délégué de Léon XIII, Mgr Satolli, vint et releva Glynn de la sentence d'excommunication qu'il avait encourue depuis. Le Pape pria le cardinal Gibbons de réconcilier le Délégué apostolique et Corrigan. « Le tact infini de Gibbons fut sans doute suffisant, dit M. Will, car il put écrire au Pape que la réconciliation était faite. » Mais elle dut être épineuse. Les adversaires avaient l'un et l'autre de puissantes raisons, mais celles de Gibbons paraissent avoir triomphé des autres. Il voulait que l'Eglise, fidèle à ses origines, se déclarât l'amie de l'ouvrier. Pourquoi ? Parce que ce bon renom devait l'aider à sauver plus d'âmes.

VII. — Mais la lutte la plus longue et la plus mémorable du cardinal Gibbons fut celle qu'il mena dans les différents épisodes de l'*américanisme*.

Chaque année arrivaient aux Etats-Unis environ 400.000 immigrants.

Une Société s'était fondée pour les recevoir et les guider, la Société de Saint Raphaël Archange, dont le secrétaire était un Allemand nommé Cahensly. Celui-ci attira à lui non seulement les Allemands, mais tous les immigrants étrangers. Voyant affluer ainsi des catholiques de tous les pays et de toutes les langues, il eut la pensée de leur faire retrouver aux Etats-Unis leurs diocèses, leurs paroisses, leur clergé qui les instruirait dans leur langue.

Gibbons vit le danger : on ne serait plus en Amérique, mais en Allemagne, en Italie, etc. Que deviendrait la patrie américaine ? Le troisième Concile plénier avait statué que dans chaque paroisse les fidèles nouveaux venus trouveraient un clergé parlant leur langue et, si les groupes étaient nombreux, un enseignement et des offices qu'ils pourraient suivre. La plupart des immigrants étaient catholiques. Resteraient-ils comme de petits Etats dans l'Etat, étrangers aux Américains qui les avaient accueillis ? Ce n'était pas la pensée de l'archevêque de Baltimore. Il accueillait les catholiques étrangers, mais pour faire d'eux des Américains, et de fervents patriotes américains.

Le cas fut soumis à la Propagande par Abbelen, le vicaire général du diocèse de Millwaukee. Celui-ci prétendait que les immigrants abandonneraient leur religion s'ils abandonnaient leur langue. Cahensly réunit un Congrès international à Lucerne, en 1890, et adressa un Mémoire collectif au Saint-Siège. Gibbons alors convoqua à Philadelphie une réunion des Archevêques, et envoya un Mémoire à Rome. On y établissait :

1° Qu'il devait exister une égalité parfaite entre toutes les paroisses d'Amérique, sans distinction de nationalité ;

2° Qu'aucun privilège ne devait être accordé à une nationalité quelconque dans l'administration des diocèses et des paroisses ;

3° Que chaque évêque devait traiter avec la même charité tous les fidèles, quelle que fût leur langue.

Léon XIII l'approuva le 4 juillet 1891, par une lettre du Secrétaire d'Etat. Donc pas d'évêques étrangers. Le président Harrison fut très heureux de la solution : « Nous ne sommes plus un pays de mission, dit-il au cardinal : on n'y a pas besoin de missionnaires étrangers. » A propos de la nomination de Mgr Katzer, archevêque de Millwaukee, devant des centaines de prélats et de prêtres de toutes nationalités, Mgr Gibbons fit cette déclaration :

— Malheur, mes frères, à qui voudrait détruire l'harmonie qui règne parmi nous ! Malheur à qui sèmerait la discorde dans l'Eglise américaine !... Peu importe notre nationalité : nous sommes frères et devons rester frères... Dieu et notre patrie : voilà notre mot d'ordre !

« Ce fut mon acte le plus audacieux, a-t-il affirmé, mais je devais l'accomplir. Lorsque j'eus terminé, l'auditoire était consterné ; mais la leçon eut son effet. Sur une question pareille, il ne pouvait y avoir, en effet, ni compromis ni hésitation. »

Les partisans de Cahensly, vaincus, se vengèrent sur Ireland, Keane, O'Connell, les lieutenants du cardinal ; mais celui-ci para les coups, grâce à sa grande influence sur Léon XIII.

La *Vie du P. Hecker* ranima la lutte. Ecrite par le P. Walter Elliott, membre de la Congrégation de St-Paul, dont Hecker avait été le Supérieur, elle fut mal traduite et mal comprise. Hecker exigeait « la fidélité absolue à l'autorité de l'Eglise,

car elle représente à jamais l'autorité de Dieu sur la terre. » Mais il croyait aussi que « fils de Dieu, les hommes devaient recevoir l'inspiration directe du Saint-Esprit ». « Par l'autorité extérieure de l'Eglise, ajoutait-il, le Saint-Esprit agit comme infaillible interprète et comme norme de la révélation divine. Dans l'âme, le Saint-Esprit agit en lui infusant la vie et en la sanctifiant. » Plusieurs voulurent croire que cette doctrine établissait un conflit entre l'autorité de l'Eglise, qui guide les âmes, et l'action directe du Saint-Esprit sur elles. Gibbons, qui avait été converti dans sa jeunesse par le P. Hecker, écrivit au P. Elliott, le 14 avril 1898 :

« Hecker fut certainement envoyé par la Providence pour propager dans notre pays la foi catholique. Il a fait beaucoup de bien, en rapprochant de nous les non-catholiques, en diminuant l'erreur, et en gagnant à notre religion l'audience du grand public, sans compter les conversions dues à son action directe ou indirecte.

« Il fut soumis à la Sainte Eglise comme un enfant. Il avait l'esprit catholique dans le sens le plus large du terme. Il a toujours fait preuve de la plus haute piété. Animé du zèle apostolique le plus pur, lorsqu'il cherchait à sauver les âmes, toujours audacieux, toujours prudent aussi, il visait à convaincre les Protestants sans rien sacrifier de l'orthodoxie. »

Il est difficile de s'entendre en deux langues modernes, et sur des textes imprécis. Chacun exprimait les idées du P. Hecker telles qu'il les comprenait, et on les comprenait mal. Le pape Léon XIII écrivit, le 22 janvier 1899, une longue lettre au cardinal Gibbons, lettre qui visait également l'Amérique et l'Europe. Il interprétait les conditions modernes, mais posait comme base l'obéissance entière à la doctrine et à la discipline de l'Eglise. De ces longs débats l'autorité et la liberté sortaient fortifiées, le nombre des fidèles s'accrut, ainsi que le nombre des diocèses, des églises et des chapelles [1].

L'influence du cardinal ne cessait de grandir. On voulait savoir ce qu'il pensait, connaître son opinion, la lire dans les journaux. Il s'y prêtait avec sa cordialité ordinaire. Il veut que l'Eglise soit partout, et il est partout son représentant. Les Etats-Unis font des fêtes pour commémorer la découverte de l'Amérique. Le but de Christophe Colomb avait été religieux. Repoussé de tous les souverains, il n'avait été accueilli que par Isabelle la Catholique. Une Exposition universelle fut préparée en 1893 à Chicago, Rome y nomma un Délégué Apostolique, et Gibbons récita la prière quand le Président ouvrit solennellement l'Exposition.

Accepterait-il l'idée du Parlement des Religions ? La présence des catholiques impliquait-elle l'approbation des sectes qui y étaient représentées ? Il répondit à l'invitation qui lui fut adressée : « J'estime que votre initiative est digne d'éloge et d'encouragement. » Est-ce que S. Paul n'avait pas parlé devant l'Aréopage ? « Je présenterai à mon auditoire l'Eglise dépouillée de ses ornements d'apparat, ajouta-t-il, afin qu'on la voie dans sa véritable beauté qui la rend chère à tous les amis de la vérité. Plus l'Eglise est connue, plus elle est aimée. J'estime qu'en possédant la foi je possède un trésor au prix duquel tous les trésors du monde ne sont rien. Au lieu de garder ces trésors dans mon coffre-fort, je voudrais les partager avec tout le monde. »

Il tomba malade, mais il fit lire son discours par Mgr Keane ; il y traitait « des besoins de l'Humanité satisfaits par l'Eglise catholique. »

Ses noces d'argent épiscopales furent célébrées à la cathédrale de Baltimore, le 18 octobre 1893. Mgr Ireland prit la parole, et signala le désaccord qui existe entre le siècle et l'Eglise :

« La faute vient du siècle et de l'Eglise, ou plutôt des hommes d'Etat du siècle et des hommes d'Etat de l'Eglise. Le siècle et l'Eglise, à vrai dire, ne sont nullement en guerre.

« L'occasion est propice pour un grand homme d'Eglise. Son œuvre consiste à jeter un pont sur ce profond fossé qui sépare le siècle et l'Eglise. Certains tiennent pour assuré que l'Eglise doit être ce qu'elle fut en tout temps. Ils lui nuisent en la montrant rigide et inflexible, incapable de s'adapter à des circonstances variables. L'Eglise, créée par le Christ pour tous les temps, vit en tout siècle et prend la couleur de chacun...

« J'ai souvent remercié Dieu de nous avoir donné, à la fin du dix-neuvième siècle, ce meneur d'hommes qu'est le cardinal Gibbons, ce catholique entre les catholiques, cet Américain entre les Américains. Il est à l'Amérique ce que Léon est à la chrétienté. Son influence dépasse l'Amérique. Ces hommes ne sont pas confinés entre des frontières. Gibbons est Européen comme Manning est Américain. »

Il y a bien des illusions dans ces brillants passages. Gibbons a vécu sous un gouvernement qui non seulement n'a pas persécuté l'Eglise, mais qui lui a été favorable. Il paraît en avoir conclu que l'Eglise catholique ne s'est pas suffisamment adaptée ailleurs aux circonstances, qu'elle s'est montrée « rigide et inflexible. » En face de gouvernements outrageusement persécuteurs, et décidés à lui faire la guerre, mettant la guerre religieuse dans leur programme, au premier plan, pouvait-elle agir autrement qu'elle n'a fait ? L'Amérique a bénéficié de circonstances pacifiques, parce que son esprit public n'est pas le nôtre, parce que la franc-maçonnerie n'est pas organisée sur un pied d'impiété belliqueuse comme chez nous, parce que le gouvernement n'est pas hostile à l'idée religieuse. Mais que les « circonstances » changent, que les élections, concentrées sur le bien-être et les finances, s'orientent ailleurs, choisissent pour but l'a-

[1] D'après l'*Annuaire de la presse catholique* pour 1925, publié à Chicago, l'Eglise catholique a maintenant dépassé, aux Etats-Unis, le chiffre de vingt millions de fidèles. Elle en compte exactement 20.738 447, ce qui indique qu'elle en a gagné plus de dix millions en un quart de siècle et quatre millions et demi dans les dix dernières années. A cette allure, il n'est pas douteux que l'Eglise des Etats-Unis dépassera le chiffre de 30 millions dans vingt ans et de 50 millions avant un demi-siècle. L'augmentation est, en effet, de plus de 500.000 par an, et la progression doit être, normalement, de plus en plus forte.

Même progrès au Canada, où se comptent déjà trois millions et demi de catholiques, et où la natalité est plus belle encore. On voit quel est l'avenir de l'Eglise dans l'Amérique du Nord.

L'*Annuaire* donne encore d'autres statistiques fort intéressantes. Contentons-nous d'y relever, pour les seuls Etats-Unis, les chiffres suivants : 23.697 prêtres ; 60.155 religieuses ; 208 couvents d'hommes ; 592 couvents de femmes ; 216 séminaires, universités et collèges de garçons : 607 pensionnats de jeunes filles ; 611 écoles supérieures ; 559 hôpitaux et sanatoriums ; 264 journaux et périodiques. Quant aux écoles primaires catholiques, il y en a autant que de paroisses.

baissement de l'Eglise catholique, parmi les violentes attaques des sectes qui pullulent, toutes, au fond, ennemies de l'Eglise ; que la franc-maçonnerie américaine poursuive le même objectif qu'en France, l'athéisme, l'impiété, la haine du Christ, une société, des lois, des familles et des écoles sans Dieu, et que les élections fassent triompher ce programme : croit-on que l'Eglise « s'adapterait » à la situation, pactiserait avec une telle République ? A coup sûr, les évêques américains combattraient comme font nos évêques français, et prendraient notre tactique. Or, que faut-il pour opérer un tel changement ? Il faut agir sur l'esprit public et le modifier peu à peu. « Lentement et sûrement, » disaient Jules Ferry et Spuller. Voilà cinquante ans qu'ils « agissent » ainsi en France, et ils ont couvert de ruines les esprits, le sol et les consciences. « Le cardinal Gibbons, dit Mgr Ireland, a fait connaître l'Eglise à la nation américaine. » Rien de mieux, mais la nation américaine n'avait pas pris la résolution de se boucher les oreilles.

Quand le *Maine* sauta en février 1898, le cardinal Gibbons crut que l'explosion avait été causée par un accident dont l'Espagne ne pouvait être regardée comme responsable. Il dut être surpris que la question fût résolue par une guerre. Léon XIII offrit sa médiation, que l'Espagne accepta. Mais « aux Etats-Unis le sentiment belliqueux était si excité, dit M. Will, que la médiation apparut impossible. » On sut plus tard que l'explosion avait été purement accidentelle ; l'Espagne n'était donc pas coupable, mais les Etats-Unis gardèrent Cuba. Tout cela ne diminua-t-il pas un peu l'optimisme du cardinal Gibbons ?

Du moins pendant la guerre mondiale de 1914, il poussa à la guerre, « pour défendre les droits souverains » de l'Amérique : « Nous sommes entrés dans la lutte avec une conscience nette, déclara-t-il, *ne recherchant aucun avantage financier* ou territorial, mais la paix du monde, la liberté des peuples et la sécurité de toutes les nations. » Le 17 novembre 1918, il reçut de notre ambassadeur, M. Jusserand, les insignes de Commandeur de la Légion d'honneur :

« Français et Américains, dit-il, amis dans le passé, seront désormais des frères ! »

Souhaitons que cette belle parole se réalise enfin !

Il se rendait compte toutefois de la situation d'hostilité et d'arbitraire qu'avait créée en France la Séparation, et au printemps de 1906, dans leur Congrès, avant le centenaire de la cathédrale de Baltimore, les évêques rassemblés le chargèrent d'écrire en leur nom une lettre au cardinal Richard : « Le contrat, disait-il, qui liait à Rome la Fille aînée de l'Eglise a été rompu contre toutes les lois de la justice et de l'honneur... Cette infortune vous vaut la sympathie et les prières de tous les enfants de l'Eglise.

« Il nous est malaisé, à nous, jouissant d'une complète liberté, de comprendre qu'un gouvernement civilisé puisse assujettir, au nom de la liberté, toute une nation chrétienne au joug de l'athéisme officiel. Ici, au contraire, nos législateurs reconnaissent que la religion est indispensable à la prospérité d'une nation. Ne s'attribuant pas d'autorité dans les matières religieuses, grâce à leurs bonnes dispositions, les questions difficiles sont traitées à l'amiable. Leur impartialité peut être mise en évidence par ce fait : lorsqu'une discussion s'élève sur le terrain de la propriété ecclésiastique, le conflit est réglé par les tribunaux civils conformément aux lois de l'Eglise. »

En France, au contraire, c'était le Tribunal des conflits qui jugeait dans les matières où la religion était en jeu, et il jugeait suivant les lois que l'Etat avait hâtivement, et comme au jour le jour, élaborées contre l'Eglise. Cela troublait le cardinal Gibbons : « C'est la haine de la religion plutôt que l'amour de la République, disait-il, qui anime les meneurs du mouvement anticlérical de France. » Et rien n'est plus nettement observé. Avant tout, la haine de Dieu et de l'Eglise. Après tout, la France. Le jour où le peuple en sera convaincu, car il n'y a pas encore bien réfléchi, la situation changera de face. Dieu n'a pas abandonné la France, et le peuple chrétien ne s'est pas abandonné à jamais.

En 1911, des fêtes splendides eurent lieu en l'honneur de Gibbons, à l'occasion de son jubilé d'argent de cardinal et de son jubilé d'or de prêtre. Il avait 77 ans. Le président Taft le conduisit en robe rouge dans la plus vaste salle de Baltimore, où eut lieu la manifestation civique, et le félicita « de n'avoir jamais épargné son effort pour aider au relèvement de son pays et de ses compatriotes. » Roosevelt le salua comme « le plus grand et le meilleur des citoyens d'Amérique. » Plus de vingt mille personnes étaient là qui l'acclamèrent. Il professait que les laïques devaient aider l'Eglise dans ses efforts pour le bien de l'humanité. C'est pourquoi il disait à ses bien-aimés frères les « Chevaliers de Colomb » : — « Frères laïques, nous avons besoin de vous ! »

C'était aussi un lettré, qui lisait les Latins et les Grecs, et qui était familier avec la littérature française. Il avait la plume claire et facile. L'idée d'écrire lui vint de la nécessité de fixer la force et la durée de sa parole. Il écrivit d'abord un traité des principes de la religion catholique, avec une réponse aux objections courantes. Ce livre reçut pour titre : *La Foi de nos Pères,* et il fut traduit en douze langues. Dans *l'Héritage chrétien,* c'est le citoyen, l'homme d'affaires, qui parle aux autres citoyens pour diriger leur vie quotidienne. *L'Ambassadeur du Christ* est écrit pour les prêtres.

Gibbons mourut doucement le mercredi saint 24 mars 1921. Plus de deux cent mille personnes défilèrent devant son lit funèbre pour voir une dernière fois son visage.

A la première page de sa *Vie,* il est représenté à quatre-vingt-trois ans, de profil. C'est la figure d'un homme qui a beaucoup médité et beaucoup parlé. Cela se voit à ses lèvres fermées, légèrement proéminentes, parce qu'elles étaient habituellement ouvertes. L'œil est fixe et semble regarder un ave-

nir plus sombre et plus éloigné. La main droite est à demi fermée, auprès de sa croix pectorale éclatante. On dirait que quelqu'un l'interroge et qu'il va lui répondre par ces paroles qui lui étaient familières quand il s'adressait à des jeunes gens : — « Jeune homme, attendez de grandes choses ! Attendez de grandes choses de Dieu, de grandes choses des hommes vos frères, et de vous-même. Attendez de grandes choses de l'Amérique. »

Il a trouvé un historien, M. Will, qui est protestant, mais rien n'en transparaît dans son style, dans ses idées, dans ses réflexions. Il a eu à sa disposition tous les papiers du cardinal, et dans son histoire c'est le cardinal qui parle, qui expose, qui redit son amour pour l'Amérique, pour la paix, pour le monde entier, pour Jésus-Christ le Rédempteur du monde. M. Will est l'historien honnête homme. La traduction qu'a faite de son livre M. l'abbé Lugan est élégante, avec cette manière française qui excite l'intérêt. Enfin M. l'abbé Klein, qui connaît l'Amérique depuis la *Vie* du P. Hecker, a orné la *Vie* du Cardinal d'une Introduction lumineuse que réclamait le public français, car il nous fait voir en Gibbons un grand ami de la France, et il éclaire les deux graves questions de Cahensly et des « Chevaliers du Travail. »

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans le n° du 26 juin 1924, p. 414, l'*Ami* a donné, du § 2 du canon 866 relatif à la communion pascale dans un rite autre que le sien, une interprétation qui rend bien, à mon humble avis, le sens obvie du passage. Vous êtes cependant revenu sur cette interprétation dans le n° du 4 septembre 1924, p. 569 et suiv., et vous l'avez modifiée dans le sens d'une réponse de la S. Congrégation pour l'Eglise Orientale.

On m'assure que cette réponse n'aurait pas été définitive et que, depuis, un nouveau décret serait intervenu et aurait prescrit de prendre le § 2 du canon 866 *qualiter sonat*, c'est-à-dire dans ce sens que : les fidèles orientaux de tout rite, aussi bien que les latins, doivent sans doute être exhortés à recevoir la communion pascale dans leur propre rite, mais il n'y a pas pour eux une obligation grave de le faire, de sorte que finalement ils satisfont au précepte en communiant dans un autre rite, même lorsqu'ils pourraient sans sérieux inconvénient communier dans leur rite et leur église propre.

Qu'en est-il au juste ? Vous rendriez service à plusieurs de vos lecteurs en les éclairant là-dessus, si la chose vous est possible.

R. — Nous sommes heureux de pouvoir donner entière satisfaction à notre correspondant. On nous a communiqué, en effet, une lettre publiée par plusieurs périodiques d'Orient, que la S. C. pour l'Eglise Orientale adressait à Mgr André Cassulo, Délégué Apostolique d'Egypte, et dans laquelle lui était transmise, à la date du 22 mars 1925, la réponse définitive à la question soulevée, avec charge de la communiquer à tous les Ordinaires relevant de sa Délégation : ce qu'il a fait le 1er avril suivant. Voici la traduction de ce document important, publié en italien :

« Votre Grandeur sait très bien comment la question si débattue en cette région depuis la promulgation du Code de Droit canonique, sur l'accomplissement du précepte de la communion pascale par les fidèles des divers rites orientaux, demandait une déclaration définitive.

« Aussi, comme Votre Grandeur en a été informée par de précédentes lettres, cette S. Congrégation n'a pas manqué de procéder à un nouvel examen de la susdite question. Elle a même constitué dans ce but, de concert avec la S. C. de la Propagande, une Commission cardinalice particulière.

« La conclusion de l'examen auquel s'est livrée cette Commission est que : la disposition du § 2 du canon 866 du Code de Droit canonique, au sujet de la communion pascale, doit être appliquée aux fidèles de tous les rites orientaux de la même manière qu'à ceux du rite latin.

« Le Saint-Père ayant approuvé cette décision dans son audience du 19 février de la présente année, Votre Grandeur peut en toute sûreté communiquer ce qui précède aux Ordinaires qui relèvent de sa Délégation.

« Cette S. Congrégation est assurée que les Prélats intéressés en cette affaire ne tarderont pas à reconnaître que l'esprit qui a pu amener le St-Siège à promulguer le canon 866, a été de procurer aux fidèles, de quelque rite que ce soit, la sainte liberté qui favorise, pour un certain nombre, l'accomplissement d'un précepte si grave et si salutaire, tout en prescrivant de conseiller à chaque fidèle de recevoir la communion pascale dans son propre rite.

« Il n'échappera pas non plus aux RR^mes Ordinaires orientaux que les dispositions du canon 866 ne s'opposent en rien à ce que, en vertu de l'autorité qui leur est propre, ils prescrivent à leurs fidèles les moyens opportuns de leur faire connaître, comme il convient, qu'ils ont reçu la communion pascale dans une autre paroisse, ainsi que par exemple le Code l'a déjà prévu pour les fidèles de rite latin dans le canon 859 § 3. »

Pas n'est besoin de longs commentaires pour se rendre compte que cette réponse définitive applique le § 2 du canon 866 dans son sens propre, aussi bien aux fidèles des rites orientaux qu'à ceux du rite latin, où qu'ils se trouvent, soit en dehors du territoire de leurs Ordinaires, soit dans ce territoire, leur laissant la liberté de faire leur communion pascale elle-même dans un autre rite, tout en les exhortant à la faire dans leur rite propre.

Elle laisse en même temps aux Ordinaires orientaux toute latitude d'exiger de leurs fidèles qu'ils les avertissent, lorsqu'ils communient dans une autre paroisse pour satisfaire au devoir pascal, afin que ces Ordinaires puissent se rendre compte de la fidélité de leurs ouailles à accomplir ce devoir. Le moyen d'obtenir cette déclaration est laissé au choix de chaque Ordinaire, et la prescription y relative du canon 859 § 3 pour les Latins, n'est indiquée qu'à titre d'exemple et n'est nullement imposée aux Orientaux.

Q. — Des Orientaux appartenant à différentes Eglises, les uns catholiques, les autres *orthodoxes*, selon l'expression consacrée, c'est-à-dire appartenant à des Eglises non-unies, ont émigré dans nos pays, quelquefois en groupes assez nombreux.

Quelle est la ligne de conduite que doit suivre vis-à-vis d'eux un curé catholique latin, tant pour les sacrements à leur administrer que pour la sépulture ecclé-

siastique à leur donner : 1° s'ils sont catholiques, 2° s'ils sont orthodoxes dans le sens expliqué ?

R. — Avant de répondre aux questions posées ci-dessus, il sera très utile, pensons-nous, de donner un aperçu sommaire, mais assez complet cependant, des règles tracées par le Code ou par les décrets du St-Siège relativement aux prescriptions canoniques concernant les Orientaux.

a) Or, le canon 1er du Code déclare expressément que : les prescriptions contenues dans celui-ci sont propres à l'Eglise latine et ne concernent pas les Eglises orientales, à moins qu'il n'y soit traité de choses qui de par leur nature même s'appliquent aux Orientaux eux-mêmes, comme sont les données doctrinales indiquées çà et là dans le Code, les préceptes divins qui y seraient énoncés ou précisés, ou encore lorsqu'il est fait mention expresse d'eux dans tel ou tel canon, ainsi qu'on le remarquera plus loin, en particulier pour ce qui concerne le passage d'un rite à un autre.

Il résulte de ce principe que les Orientaux, à quelque rite qu'ils appartiennent, grec-uni, arménien, chaldéen, maronite, copte, syrien, slave de diverses nations, doivent suivre généralement les règles disciplinaires propres à chacune des Eglises unies, sauf les exceptions mentionnées ci-dessous.

b) Avant tout, comme le dit si expressément le Code : « Il n'est permis à personne de passer dans un autre rite que le sien (c'est-à-dire d'abandonner définitivement son rite propre pour en embrasser un autre) sans la permission du Siège apostolique, ni, si l'on est passé légitimement à un autre rite, de revenir à l'ancien, sans la même permission. » (Can. 98, § 3). Le clergé soit latin soit oriental doit s'abstenir *sub gravi* de pousser soit un oriental à passer au rite latin, soit un latin à passer à un rite oriental. *(Ibid.,* § 2).

Or, chacun appartient au rite dans lequel il a été régulièrement baptisé, c'est-à-dire dans lequel, de par sa naissance, il aurait dû être régulièrement baptisé, quand même *per accidens* il aurait été baptisé par le ministre d'un autre rite, soit par fraude, soit en raison d'une grave nécessité, le ministre du propre rite ne se trouvant pas présent, soit parce que, par dispense du Saint-Siège, quelqu'un a reçu le baptême dans un autre rite sans que cependant il dût lui appartenir. (Can. 98).

c) L'enfant doit donc régulièrement être baptisé selon le rite de ses parents et par conséquent appartenir à ce même rite, qui devient le sien *ipso facto*. (Can. 756). Si donc les parents, en violation de ce canon, faisaient baptiser leur enfant dans un autre rite, sans l'autorisation du Saint-Siège, l'enfant n'en resterait pas moins attaché à leur rite. (Comm. d'interprét. du Code, 16 octobre 1919 : *Ami* 1923, p. 599).

Si l'un des parents est de rite latin et l'autre de rite oriental (ou l'un d'un rite oriental et l'autre d'un autre), on devra suivre, pour le baptême, le rite du père, auquel sera par là-même attaché l'enfant, à moins de dispositions particulières contraires, c'est-à dire à moins que, dans un cas donné, le Saint-Siège n'en ait décidé autrement.

Si un seul des parents est catholique, c'est tout naturellement dans son rite que l'enfant doit être baptisé et à ce rite qu'il reste incorporé. (Can. 756). Cependant, si le père schismatique s'opposait obstinément à ce que l'enfant fût baptisé au rite latin, lorsque la mère est latine, il semble qu'on pourrait baptiser l'enfant au rite catholique répondant au rite schismatique du père, si celui-ci le permettait, plutôt que de laisser l'enfant sans baptême, à moins qu'on ne puisse le baptiser à l'insu du père, sans l'exposer à être rebaptisé.

d) La femme peut suivre le rite catholique de son mari tant que dure l'union et, sauf disposition contraire prévue pour un rite particulier, elle peut reprendre son rite personnel une fois le mariage rompu par la mort (ou déclaré nul).

Le fait d'avoir suivi longtemps un rite autre que le sien n'entraîne pas l'abandon de ce dernier et le passage légitime à l'autre : c'est ce que déclare expressément le canon 98, § 5, pour la sainte communion longtemps reçue dans un rite étranger.

e) Les Orientaux ne peuvent être admis légitimement dans les Instituts latins sans la permission de la S. C. pour l'Eglise Orientale, lorsque, en y entrant, ils doivent changer de rite. (Can. 542). S'ils y entrent en conservant leur rite propre et pour préparer une branche orientale de ces mêmes Instituts, la permission de la S. C. pour l'Eglise Orientale n'est plus requise. (Comm. d'interpr. du Code, 10 novembre 1925 : *Ami* 1926, p. 18).

f) Le prêtre latin qui aurait, par indult du Souverain Pontife, le pouvoir de confirmer, ne peut en user *validement* que pour les fidèles de son rite.

Quant aux prêtres orientaux qui ont le privilège de confirmer les enfants de leur rite en les baptisant, il leur est très expressément défendu d'user de ce pouvoir pour les enfants latins qu'on leur présenterait à baptiser. (Can. 782)

Cette défense, renouvelée des décisions du St-Office des 14 janvier 1885 et 5 juillet 1886, rend *illicite* aux prêtres orientaux l'usage de leur pouvoir de confirmer *in actu administrationis baptismi* l'enfant latin ; mais il ne semble pas, vu le texte même du canon et les autres documents auxquels il est renvoyé, que la *validité* serait, le cas échéant, compromise, car dans aucun texte on ne trouve quoi que ce soit qui comporte la nullité.

Les deux décisions de 1885 et 1886 semblent bien considérer cette validité comme douteuse, mais seulement pour le cas tout particulier où un enfant latin aurait été d'abord baptisé dans son rite et puis rebaptisé par un prêtre grec non-uni et confirmé en même temps par lui, comme les Grecs non-unis ont coutume de faire. Il y a là une circonstance toute spéciale qui modifie considérablement les choses, puisqu'il y a un certain doute si les prêtres orientaux peuvent user de leur pouvoir de confirmer, en dehors de l'administration du baptême. Or, dans le cas qui nous occupe, le

second baptême est certainement nul, puisque l'enfant a déjà été baptisé au rite latin.

En fait il n'y a guère que chez les Melchites catholiques et les Coptes où il soit défendu aux prêtres de confirmer en dehors du baptême ; partout ailleurs on ne voit aucune défense expresse, là où le pouvoir de confirmer n'a pas été enlevé aux prêtres, comme il l'a été pour les Maronites, les Bulgares, les Italos-Grecs, l'île de Chypre (3 juillet 1853).

Quant aux enfants nés dans le schisme et confirmés par un prêtre schismatique, doivent-ils être tenus pratiquement pour confirmés, s'ils se convertissent et passent au rite latin, *positis ponendis ?* Le décret ci-dessus indiqué du 3 juillet 1853 déclare qu'il n'y a rien à faire s'ils ont reçu le sacrement dans un pays où le pouvoir de confirmer n'a pas été enlevé aux prêtres. En cas de doute sur leur origine ou sur le fait de la confirmation, il faudrait recourir à Rome pour chaque cas.

g) Relativement à la *Sainte Eucharistie,* plusieurs remarques s'imposent sur le rite à suivre, tant par les prêtres que par les fidèles.

Les prêtres doivent célébrer, selon leur rite propre, avec du pain azyme ou du pain fermenté ; défense leur est faite de mêler les rites en cela, comme aussi de ne pas s'en tenir aux rubriques de leurs livres rituels ou d'employer une autre langue que celle de leur rite. (Can. 816-819). Il est aussi expressément défendu aux prêtres latins de célébrer sur les *antimensia,* ou corporaux bénits à l'instar des pierres sacrées, des Grecs, même quand ils ne pourraient autrement célébrer le saint sacrifice. (Can. 823, § 2).

Quant aux fidèles, ils satisfont au précepte d'entendre la messe les jours de dimanches et autres fêtes, quel que soit le rite catholique dans lequel ils l'entendent et quel que soit le lieu où elle est célébrée, sauf s'il s'agit d'un oratoire privé, où les indultaires seuls satisfont au précepte, selon la teneur même de l'indult. (Can. 1249).

Pour ce qui est de la sainte communion, il est permis aux fidèles, à quelque rite qu'ils appartiennent, de la recevoir, même uniquement par raison de piété, dans quelque rite catholique que ce soit.

Cependant, il faut exhorter les fidèles à recevoir la communion pascale chacun dans son rite propre. Malgré la clarté de ce texte du can. 866, l'opinion s'était fait jour que, dans leur propre territoire, les Orientaux pouvaient être obligés par leurs Ordinaires et *sub gravi* à communier à Pâques dans leur rite propre : une réponse particulière autorisait cette interprétation. Mais après un examen plus approfondi de la question, la Commission cardinalice constituée à cet effet s'est prononcée pour le sens obvie du canon, et cette décision a été approuvée par le Souverain Pontife. Même sur leur propre territoire, les Orientaux conservent donc la liberté de faire la communion pascale dans un rite autre que le leur. Leurs Ordinaires peuvent cependant exiger d'eux qu'ils leur déclarent où ils ont fait leurs pâques, afin de s'assurer de l'accomplissement par leurs ouailles de ce grave devoir. (Voir ci-dessus, p. 217).

Quant au saint Viatique, les fidèles mourants doivent le recevoir dans leur rite propre, sauf évidemment le cas d'urgente nécessité. (Can. 866).

Les prêtres doivent distribuer la sainte communion sous les espèces azymes ou fermentées, chacun selon son rite propre. Cependant, en cas de nécessité, et en l'absence d'un prêtre latin ou d'un rite faisant usage du pain azyme, il est permis à un prêtre oriental usant de pain fermenté de donner la sainte communion avec du pain azyme déjà consacré et *vice versa;* chacun de ces prêtres doit d'ailleurs, en ce faisant, suivre son Rituel propre. (Can. 851).

h) En ce qui concerne *le sacrement de Pénitence,* tous les prêtres du clergé séculier ou régulier munis de la juridiction ordinaire ou déléguée peuvent absoudre validement et licitement tous les catholiques, à quelque rite qu'ils appartiennent, qui se présentent à eux. (Can. 881).

En conséquence, tout fidèle est libre de faire sa confession à tout prêtre approuvé, même d'un autre rite, s'il le préfère, et ce, soit qu'il s'agisse d'une confession obligatoire ou de simple dévotion. (Can. 905).

A noter cependant que là où se trouvent plusieurs Ordinaires catholiques ayant juridiction sur un même territoire, comme cela se rencontre souvent en Orient, un prêtre approuvé par son propre Ordinaire seulement ne peut entendre en confession les fidèles des autres rites que dans les églises de son rite à lui. Pour confesser dans les églises des autres rites, il faut qu'il ait l'approbation des Ordinaires de ces églises, approbation qui peut être *cumulative,* en vertu d'une convention entre les Ordinaires, ou *particulière,* lorsqu'elle est accordée par l'un ou l'autre des Ordinaires pour les fidèles de son rite.

i) Relativement au *mariage,* il y a surtout à signaler que les Orientaux, même catholiques, ne sont soumis à la forme canonique du mariage, telle que la prescrit le Code, que s'ils se marient avec une personne de rite latin tenue à se conformer aux exigences du Code. (Can. 1099, § 1, 3o).

De sorte que s'ils se marient entre eux ou avec d'autres d'un rite oriental différent du leur, ils ne tombent sous l'empêchement dit « de clandestinité » avant le Code, que si la discipline propre du rite comporte le même empêchement, avec la nullité qu'il entraîne. Or, pour beaucoup d'Eglises orientales, il n'est nullement certain que le mariage soit invalide par cela seul qu'il n'a pas été célébré devant le curé et les témoins. Pratiquement il est bien tenu généralement pour tel, mais cela ne suffit pas pour que, en droit, il soit invalide et pour qu'on puisse le déclarer tel : les contractants peuvent en effet émettre un vrai consentement, malgré la persuasion erronée où ils sont qu'il existe un empêchement rendant nul le mariage non consacré par la présence du prêtre.

A moins donc qu'il ne soit prouvé que les époux n'ont pas entendu contracter un vrai mariage, à cause de l'erreur où ils étaient, les empêchements douteux devant être considérés comme non existants, ces sortes de mariages devront être tenus pour *valides,* quoique illicites.

Il faut dire la même chose d'un mariage entre catholique oriental et schismatique contracté devant le ministre hétérodoxe. Dès lors qu'il n'est pas certain que l'empêchement de clandestinité existe, un tel mariage doit être tenu pour valide, ainsi que l'a déclaré le St-Office le 10 février 1892.

Si pour une raison ou pour une autre il restait des doutes sur la validité, on pourrait faire renouveler le consentement *ad cautelam,* mais on ne pourrait, dans ces conditions, déclarer de ce chef la nullité du mariage sans recours à Rome.

* * *

Ces préliminaires posés, venons à la solution des cas qui nous ont été soumis.

I. — *Pierre latin se marie avec Marie schismatique devant le prêtre schismatique Que vaut ce mariage? Pierre est-il devenu schismatique* ipso facto? *Le curé grec catholique pouvait-il revalider son mariage avec Marie qui, à l'occasion de cette revalidation, est devenue grecque catholique?*

R. — 1° Le mariage de Pierre catholique latin obligé par le décret *Ne temere,* et ce sous peine de nullité, à se marier devant son propre curé, a été certainement nul, en même temps que gravement *illicite* et parce que contracté sans dispense de religion mixte, et parce que contracté devant un ministre non-catholique, d'où le péché de communication *in divinis* avec hétérodoxes et suspicion d'hérésie.

2° Toutefois cet acte, quelque répréhensible qu'il soit et entraînant censure, n'est cependant pas *in se* le passage au schisme et ne fait pas de Pierre un vrai schismatique, à moins qu'il n'ait entendu lui-même et voulu par là adhérer au schisme : ce que rien dans le cas n'indique.

3° Si Marie la pseudo-épouse de Pierre a vraiment fait adhésion à l'Eglise grecque melchite catholique, quand même ce serait très peu de temps avant la rénovation du consentement devant le prêtre grec-catholique curé, ou même seulement en vue de cette revalidation de son mariage, nul doute que l'union n'ait été vraiment revalidée, bien que, en Orient, le curé qui doit régulièrement faire le mariage de deux catholiques de différents rites soit le curé de l'époux. Rien ne prouve que la validité soit ici en question.

Ajoutons que si, au lieu d'être latin, Pierre avait été grec catholique, le mariage contracté par lui avec Marie grecque schismatique, devant le curé schismatique, aurait été valide, car le décret *Ne temere* pas plus que les dispositions du canon 1099, § 1, n. 3, ne concernent en rien les Orientaux se mariant entre eux.

A remarquer enfin que Pierre, par le fait de son mariage revalidé devant le curé grec-catholique, n'a pas perdu son rite latin, auquel il continue donc à appartenir, selon les règles indiquées plus haut.

II. — *Peut-on baptiser dans l'Eglise catholique les enfants* mineurs *de schismatiques qui le demandent, tout en restant eux-mêmes dans le schisme?*

R. — La réponse à cette question se trouve très clairement exprimée au canon 750, § 2, pour les enfants qui ne sont pas en danger de mort. On peut les baptiser *licitement* si, les parents y consentant, comme c'est le cas, on a sérieuse garantie qu'ils seront élevés dans la religion catholique.

C'est à celui à qui le baptême est demandé de s'assurer pour chaque cas que cette condition sera remplie, du moins qu'on a la certitude morale qu'elle le sera.

La question emploie le terme d'enfants *mineurs :* la réponse donnée jusqu'ici concerne les enfants avant l'usage de la raison, comme c'est sans doute généralement le cas pour le missionnaire qui a posé la question.

Il faudrait se reporter au canon 752 pour avoir la réponse, s'il s'agissait d'enfants qui ne le sont plus relativement au baptême, puisque pour le baptême sont réputés *adultes* (can. 745, § 2, n. 2) les enfants dès qu'ils ont l'usage de la raison, bien qu'ils soient encore loin de la majorité.

De sorte que, à la question : « Faut-il refuser le baptême, au moins aussi longtemps que les enfants restent mineurs? » il faut répondre par un *non* très catégorique, avec le canon 745, qui dit expressément que, « pour qu'il soit admis au baptême, il suffit que l'enfant ayant l'usage de la raison le demande de son propre mouvement. »

La prudence pourra sans doute demander dans certains cas où la perversion serait particulièrement à redouter, que le baptême soit différé jusqu'à meilleure occasion ; mais ces exceptions, même si les conditions particulières dans lesquelles se trouveraient les enfants dans un lieu donné, devaient les rendre assez fréquentes, n'infirmeraient pas la règle du canon 745 qui doit servir de base.

III. — *Anastasie et Jeannette, nées d'un mariage contracté devant un prêtre schismatique entre une catholique et un grec schismatique, ont été ondoyées par leur grand'mère catholique; le père les a ensuite fait baptiser par un prêtre schismatique. Adultes, elles ont fait profession de foi catholique. On demande:* 1° *s'il était nécessaire, pour les admettre dans l'Eglise catholique, de les rebaptiser sous condition;* 2° *si on doit les confirmer, alors qu'elles l'ont été par le prêtre schismatique, et* 3° *si on devait donner avis à la Chancellerie de leur admission dons l'Eglise catholique?*

R. — 1° Anastasie et Jeannette baptisées d'abord par leur grand'mère sans que rien permette de

douter de la validité de ce baptême, n'auraient pas dû être rebaptisées sous condition quand elles ont fait profession de foi catholique à l'âge de 18 et de 12 ans. On ne peut, en effet, rebaptiser sous condition que s'il y a un doute positif sur la validité du premier baptême.

Mais, supposé même que le baptême d'Anastasie et de Jeannette par leur grand'mère eût été douteux, celui qu'elles ont reçu ensuite du prêtre grec non-uni, administré selon son rite, à la demande du père, est certainement valide, car jamais l'Eglise n'a émis le moindre doute sur la validité d'un tel baptême, et elle ne pouvait en émettre, étant donné que rien, dans la manière dont il est administré, ne peut faire naître la moindre suspicion sur sa valeur.

Il n'y avait donc pas à rebaptiser encore sous condition ces deux jeunes filles en les admettant à la profession de foi catholique, qu'elles avaient d'ailleurs pratiquée en secret jusqu'à cette profession ; il y aurait eu, même, faute grave à le faire.

2° Leur confirmation par le prêtre grec non-uni peut présenter un certain doute, ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus dans les observations générales, en raison même de la validité du baptême administré par la grand'mère. Mais, malgré ce doute, il n'y a pas lieu de faire confirmer de nouveau les deux jeunes filles, d'après une réponse du St-Office du 16 mars 1872, à moins que les parents ne le demandent. Si cette demande vient à se produire, on peut réitérer la confirmation, mais secrètement et *sous condition.*

3° Quant à avertir la Chancellerie de l'admission des deux jeunes filles dans l'Eglise catholique, cela va de soi, car il faut bien que leur baptême, etc., soit noté sur les livres de catholicité, comme cela doit être fait pour tous.

IV. — *Une catholique mariée à un schismatique le 8 février 1908 devant un ministre hétérodoxe, doit-elle, pour régulariser sa situation, obtenir de son mari la rénovation du consentement avec toutes les cautions requises ? — Si le mari refuse de laisser élever les enfants dans la religion catholique, la femme repentante peut-elle être admise aux sacrements ?*

R. — 1° Le curé qui a dit à la femme en question qu'il était nécessaire qu'elle amène son mari schismatique à renouveler le consentement, avec tous les engagements que l'Eglise exige en permettant un mariage mixte, n'a sans doute pas fait assez attention à la date du mariage, contracté avant la mise en vigueur du décret *Ne temere.*

En effet, dans les pays où le décret *Tametsi* du Concile de Trente n'avait pas été promulgué, le mariage entre catholique et schismatique était valide par le fait du consentement des deux époux, sans qu'il fût requis pour la validité de donner le consentement devant le prêtre catholique.

D'où il résulte que le mariage de la personne catholique en question avec un grec schismatique est *valide,* malgré qu'il ait été célébré devant un prêtre schismatique : il n'y a donc pas à renouveler le consentement pour lui donner sa valeur, qu'il a toujours eue *ab initio.*

Ajoutons, pour plus de précision (car on ne nous dit pas si la femme catholique dont il s'agit appartient à un rite oriental ou au rite latin), que si elle appartient à un rite oriental, le mariage, célébré même depuis le décret *Ne temere,* serait encore tenu pour valide puisque, comme on l'a noté dans les observations préliminaires, le décret *Ne temere* ne change rien à la discipline des Eglises orientales catholiques et n'exige la présence du prêtre catholique, comme témoin autorisé et nécessaire du mariage, que si l'un des époux est latin.

Il n'y a donc aucun consentement à faire renouveler à la femme catholique ni à son mari pour que leur situation matrimoniale soit régulière.

2° On demande, en second lieu, si cette femme catholique, dûment repentante, peut être admise à la pratique de sa religion, comme elle le demande, quand même elle ne pourrait pas obtenir de son mari que les enfants soient élevés dans la religion catholique ?

Il n'y a aucune raison, d'après l'exposé du cas, qui empêche d'admettre aux sacrements la femme catholique repentante de la faute qu'elle a commise en se présentant, pour donner le consentement matrimonial, devant un prêtre schismatique, cette faute n'étant pas irrémissible. Le fait que son mari ne veut pas consentir à laisser élever les enfants dans l'Eglise catholique, ne peut lui être imputé, dès lors qu'elle fait son possible pour obtenir de lui cette concession. Elle peut d'ailleurs atténuer beaucoup ce que cette situation a de fâcheux pour les enfants en les élevant elle-même, autant qu'elle le peut, dans les principes catholiques. Dès lors donc qu'elle accomplit en cela son devoir, il ne peut y avoir de ce chef aucune raison de ne pas l'admettre aux sacrements.

C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré le St-Office dans une décision du 10 février 1892.

V. — *Comment dois-je me comporter avec une assez forte colonie d'Arméniens établis dans ma paroisse en France, et dont les uns sont catholiques, les autres non-unis ?*

R. — 1° Avec les Arméniens catholiques, vous avez à remplir l'office d'un bon pasteur envers ses paroissiens, puisque, du fait de leur établissement dans votre paroisse, ils sont devenus vraiment vos paroissiens, tenus à tous les devoirs de bons chrétiens et ayant droit, malgré la différence de rite, de recourir, pour ce faire, aux bons offices de leur curé. Qu'ils soient, en effet, considérés comme *vagi,* non fixés encore avec au moins quasi-domicile dans votre paroisse ou dans le diocèse, ou qu'ils aient l'un ou l'autre de ces quasi-domiciles, ils sont de par le droit vos paroissiens, comme le dit expressément le canon 94, et les diocésains de votre Ordinaire.

Vous pouvez donc évidemment les admettre aux sacrements et les leur administrer dans votre rite

propre, comme aussi leur donner la sépulture ecclésiastique.

Quant aux mariages et en raison même des conditions désastreuses dans lesquelles ils ont quitté leur pays, il y a lieu de mener aussi strictement que possible ce qu'on appelle l'enquête de l'*état libre,* afin de s'assurer que l'union en projet n'est entravée par aucun empêchement, en particulier par l'empêchement d'un lien antérieur.

L'enquête sera souvent difficile et il y aura lieu souvent sans doute, à moins qu'ils ne viennent du même district, de recourir au serment *supplétoire* pour s'assurer de l'état libre des futurs, puisqu'il est ordinairement inutile de consulter le curé de l'endroit d'où ils viennent, celui-ci ayant été chassé ou mis à mort, ou s'étant réfugié dans un lieu ignoré.

Pour le baptême, il y a une très forte présomption, pour ne pas dire une réelle certitude, qu'ils sont tous baptisés et validement baptisés, même les non-unis, et l'affirmation prouvée par le témoignage de ceux qui ont même origine ou qui savent que les futurs ont toujours fréquenté leur église, est certainement suffisante, à défaut de témoignage écrit impossible ordinairement à obtenir, pour que ce baptême puisse être tenu pour certain. On pourrait, du reste, recourir au serment supplétoire.

Dans les cas de doute, après enquête menée aussi bien que possible, il y aura lieu de recourir à votre Ordinaire qui jugera, ou que l'enquête est suffisante, ou qu'il y a lieu de soumettre le cas à Rome. Ceci pourra se présenter surtout dans le cas où un homme ou une femme mariés dans leur pays ne savent pas au juste ce qu'est devenu leur conjoint, lors des événements qui les ont séparés brutalement l'un de l'autre.

2° Quant aux non-unis qui fréquentent aussi votre église et qui ont été tout surpris qu'un prêtre arménien catholique venu au temps pascal pour confesser les catholiques, ait refusé de les recevoir, il n'y a aucune interdiction aujourd'hui en vigueur qui oblige à ne pas les laisser assister aux offices.

Mais il est bien certain que, pour ce qui est des adultes, vous ne pouvez les admettre aux sacrements, dans les circonstances ordinaires, qu'après abjuration et entrée dans l'Eglise catholique de leur rite. C'est ce que dit expressément le canon 731, § 2, et cela se conçoit : car tant qu'ils restent, même de bonne foi (car le très grand nombre d'entre eux sont dans la bonne foi), dans leur Eglise séparée, ils ne peuvent être mis sur le même pied que les enfants de l'Eglise catholique.

Nous avons dit : *dans les circonstances ordinaires,* c'est-à-dire en dehors de tout danger de mort. Mais si, au moment de la mort, vous étiez appelé auprès d'eux, ce qui se produira certainement en raison même de leur bonne foi, il pourrait y avoir lieu de leur donner l'absolution et même l'extrême-onction, sans exiger une abjuration formelle, lorsqu'il y aurait tout lieu de craindre, en insistant pour l'obtenir, de troubler une âme qu'on juge par ailleurs de bonne foi et bien disposée.

On pourrait, en pareil cas, se contenter de leur demander s'ils croient tout ce que Jésus-Christ nous a enseigné et s'ils veulent se soumettre à tout ce qu'il nous a commandé, les entendre en confession et leur donner l'extrême-onction, le tout aussi secrètement que possible.

Quant au saint Viatique, on ne devrait pas le leur administrer, en raison du scandale, s'ils n'avaient pas fait abjuration publique de leurs erreurs et acte d'adhésion au catholicisme.

Il faut dire la même chose de la sépulture ecclésiastique : on ne pourrait procéder à leurs funérailles chrétiennes que s'ils avaient fait abjuration.

Le fait qu'ils ont appelé le prêtre catholique à leurs derniers moments, ne suffit point par lui-même pour qu'ils soient censés avoir fait profession de la foi catholique : il prouve seulement qu'ils le tiennent pour ministre de Dieu aussi bien que leurs propres prêtres et, par conséquent, comme pouvant suppléer ceux-ci auprès d'eux ; mais c'est toute la conclusion qu'on peut raisonnablement tirer de ce fait pris en lui-même.

Pour qu'il y eût lieu de leur donner la sépulture ecclésiastique, il faudrait, au minimum, qu'ils eussent déclaré au prêtre, devant deux témoins, qu'ils adhéraient à l'Eglise catholique avec la volonté de mourir dans son sein. (St-Off., 8 mai 1889).

La crainte que si on refuse la sépulture ecclésiastique en pareil cas, ne les porte à la demander aux protestants, ne semble pas une raison suffisante pour aller contre les défenses formelles de l'Eglise, défenses basées sur le droit divin qui proscrit toute communication *in sacris* avec les acatholiques, et cela parce que la raison du scandale subsiste malgré cette crainte.

— La distinction faite ci-dessus entre hétérodoxes qui se trouvent dans les conditions ordinaires de la vie et ceux qui sont en danger grave de mort, avec les conséquences qui en ont été tirées relativement à la concession des sacrements, répond à une question d'un autre correspondant qui mettant une opinion d'Arregui en face du can. 731, § 2, demande si cette opinion, consistant à dire qu'on peut absoudre les hérétiques et schismatiques *conditionate* (n. 389, 2, *b* et *c)* peut être soutenue, malgré la défense portée par le canon cité ?

Si ce brave correspondant avait pris la peine de lire le titre général de l'article dans lequel Arregui émet ce sentiment, il aurait vu tout de suite qu'il ne parle là que des *moribonds,* tandis que le can. 731, § 2, parle en général et donc des conditions ordinaires de la vie : d'où tout conflit écarté entre le canon et le sentiment d'Arregui qui est en somme, aujourd'hui, le sentiment commun.

— Vous demandez ensuite si la sépulture civile d'un hétérodoxe dans le cimetière catholique de

la paroisse lui ferait perdre sa bénédiction ? A cela il faut répondre *non*, en conformité avec les can. 1172 et 1207, qui restreignent la violation des églises et cimetières à la sépulture des seuls *infidèles* et *excommuniés* avec sentence au moins *déclaratoire*, c'est-à-dire juridiquement proclamée par l'autorité compétente, contre la personne même qui en est l'objet. Le seul fait donc pour un mort d'avoir encouru une excommunication, n'entraîne pas la violation du cimetière dans lequel il est enterré, et par conséquent les Orientaux non-unis, contre lesquels il y a bien présomption d'excommunication, mais sans sentence prononcée, peuvent être enterrés dans le cimetière catholique sans que celui-ci soit exécré.

— Vous demandez encore si l'on peut tenir pour valide le baptême des non-unis ? A cela aucun doute, pourvu que de fait le baptême ait été administré conformément au rite, car il y a bien tout ce qui est requis pour la validité du baptême.

— Mais pouvez-vous vous-même donner le baptême aux enfants des hétérodoxes, s'ils vous le demandent, sur la seule promesse qu'ils les élèveront ou les feront élever dans la religion catholique ?

Il y a lieu de distinguer entre promesse et promesse. — Si cette promesse, arrachée en quelque manière par le désir de voir leur enfant chrétien, ne présente aucune garantie de sincérité et ne donne, en conséquence, aucune sérieuse espérance qu'elle sera tenue, il faut la tenir pour non avenue et refuser de baptiser l'enfant, à moins qu'il ne soit en péril de mort, auquel cas il est obligatoire de le baptiser. — Si, au contraire, tout bien pesé, la promesse paraît réellement sincère et donne vraiment l'espérance sérieuse qu'elle sera tenue, rien n'empêche d'accorder le baptême aux enfants des non-unis qui les présentent au curé catholique.

— Vous terminez la série de vos questions par celle-ci : Les hétérodoxes qui ne se marient que civilement, peut-on les considérer comme validement mariés ? Oui, avons-nous dit précédemment, puisqu'il n'est pas certain que, chez eux, la présence du prêtre à l'échange des consentements soit requise sous peine de nullité.

Ceci vaut pour le cas où deux non-unis se marient entre eux. Il ne vaut plus en cas de mariage mixte, car les Arméniens catholiques ont légalement, au moins depuis leur synode de Rome de 1911, l'empêchement dirimant de clandestinité, et, pour ce qui est des Latins, il est bien certain aussi qu'ils sont tenus, sous peine de nullité, de donner le consentement devant le prêtre compétent, même quand ils se marient avec une personne que cette loi n'atteint pas.

En cas donc de mariage mixte entre catholique latin ou catholique arménien et non-uni arménien ou oriental d'un autre rite, vous devrez procéder selon les règles canoniques édictées pour les mariages mixtes, c'est-à-dire exiger de la partie non catholique l'engagement formel qu'elle laissera toute latitude à la partie catholique de pratiquer sa religion ; des deux futurs, que les enfants seront élevés tous deux dans la religion catholique ; de plus, avoir la certitude morale que cela sera exécuté. La partie catholique elle-même devra promettre de faire son possible pour amener au catholicisme la partie non catholique. Muni de ce document, vous le transmettrez à votre Ordinaire en lui demandant la dispense de la religion mixte. (Can. 1060 et suiv.). Celle-ci obtenue, vous procéderez au mariage, mais régulièrement sans aucune cérémonie et en recevant simplement le consentement dans une maison particulière ou tout au plus à la sacristie. (Can. 1102, 1109).

En certaines circonstances et pour de graves raisons, l'Ordinaire peut bien tolérer quelque cérémonie, mais jamais la messe du mariage, ni une messe dite à l'occasion du mariage et en connexion avec lui. (Can. 1102 ; Comm. d'interprét. du Code, 10 novembre 1925 : *Ami* 1926, p. 18).

VI — *Peut-on permettre à des jeunes filles orthodoxes ou non-unies de chanter le* Kyrie, *le* Gloria, *le* Credo, *etc., avec les autres pensionnaires ? — Peut-on avertir le prêtre non-uni d'aller administrer un moribond de son rite ?*

R. — L'*Ami* a eu à répondre plusieurs fois déjà à ces mêmes questions, en particulier dans le n° du 5 février 1925, p. 90. Mais peut-être êtes-vous nouvel abonné et n'avez-vous pas sous la main la réponse donnée à cette date. Nous allons donc la reproduire très brièvement en disant : 1° qu'une décision du 24 janvier 1906, approuvée par Pie X, autorise les jeunes pensionnaires non-unies à prendre part aux chants d'église, avec leurs compagnes catholiques, à titre de tolérance ;

2° Qu'on ne peut, d'après un décret du 14 décembre 1898, *appeler* directement et personnellement un prêtre schismatique pour administrer un moribond appartenant à son Eglise. Cette défense est faite non seulement pour les religieuses qui tiennent l'hôpital, mais pour tout catholique. Toutefois il est permis de signaler le danger de mort dans lequel se trouve un schismatique ou un protestant, ou même de faire prévenir le ministre non-uni par quelqu'un qui appartiendrait à la même Eglise non-unie ou à la même secte.

Dans ce dernier cas, on signale simplement un fait qui pourra avoir comme conséquence la venue du ministre hétérodoxe, mais on ne l'*invite pas* par là à venir exercer son ministère auprès d'un des siens. Ainsi il est pourvu suffisamment au bien du moribond, mais sans qu'il y ait une sorte de *communicatio in sacris* qui se trouve dans l'appel direct du ministre d'un culte non catholique pour l'exercice de son ministère.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Jésus agonisant. *Cinquante-deux méditations pour l'Heure Sainte,* par A. Gonon, miss. apost. — 2e édit. Un vol. in-16 de xiv-338 p., 10 f. — Librairie du Sacré-Cœur, 6, place Bellecour, à Lyon.

La réédition de *Jésus agonisant* témoigne du succès mérité que ce livre a déjà obtenu et obtiendra encore à l'avenir. Il répond en effet à un besoin de la piété chrétienne : nombreux sont les fidèles qui, par la pratique de l'*Heure Sainte,* s'efforcent de répondre à l'appel que le divin Maître leur adresse en la personne de sainte Marguerite-Marie ; nombreux aussi sont les prêtres qui ont introduit dans leur paroisse la coutume de ce pieux exercice en commun et y prennent la parole. Aux uns comme aux autres, un guide est sinon indispensable, du moins très utile. M. le chanoine Gonon, déjà bien connu pour ses nombreux ouvrages sur le Sacré-Cœur, s'est donné pour mission de le leur procurer par le présent ouvrage. — A vrai dire, cette tâche n'allait pas sans quelque difficulté : nous ne possédons que fort peu de détails sur l'agonie de Gethsémani ; comment établir, sur un court récit évangélique et quelques paroles du Sauveur à sa confidente de Paray-le-Monial, une série de considérations assez variées pour éviter les redites ? M. Gonon a su résoudre le problème de la manière la plus heureuse. Les différentes époques de l'année liturgique lui ont donné l'occasion de mettre en regard les principaux événements de la vie de Jésus avec son agonie ; par ex., le mois de mai rappelle la part que Marie prit aux souffrances de son Fils, et celui d'octobre attire l'attention sur les mystères du Rosaire ; de saisissantes réflexions sur la malice du péché, cause de la Passion, et plusieurs psaumes messianiques ont également fourni matière aux méditations.

Leçons fondamentales sur la Religion, par Mgr A. Nègre, archevêque de Tours. — Un vol. in-12 de 227 p., 7 f. — Tours, Mame.

Cet ouvrage, qui a trait surtout à la religion naturelle, constitue une excellente introduction à l'apologétique traditionnelle, en même temps qu'il la rattache à la philosophie, montrant ainsi comment la foi s'appuie sur la raison.

Celle-ci peut en effet démontrer par ses propres forces l'existence de Dieu. De cette vérité, d'importantes conséquences découlent au point de vue pratique, car si Dieu existe, il faut aussitôt admettre que certaines relations surgissent entre lui et les êtres qu'Il a appelés à l'existence, principalement ceux qui ont reçu une intelligence en partage : ces derniers devant lui décerner un culte religieux qui lui procurera la gloire, but final de la création.

Cette religion se présente avec un caractère rigoureusement obligatoire. D'une part, Dieu y a des droits auxquels il ne saurait renoncer, et l'homme ne saurait s'y soustraire sans détourner sa nature de sa fin. Elle doit, de plus, revêtir la condition du sujet dont elle procède et par suite comprendre des actes intérieurs et extérieurs, individuels et — contrairement à ce que préconise la théorie du laïcisme d'Etat — publics. Enfin, pour être vraie, elle doit être unique, comme le Dieu auquel elle s'adresse.

Tel est l'objet des six premières « leçons » que renferme le livre. Mais il ne se termine pas là. Deux questions se posent encore : Qu'adviendrait-il de la religion naturelle dans le cas d'une élévation à l'ordre surnaturel ? Quel est l'état dans lequel, en fait, nous nous trouvons ? C'est à y répondre qu'est consacrée la septième et dernière leçon. A priori, on peut affirmer que l'élévation à un ordre supérieur, quel qu'il soit, ne peut pas détruire la religion naturelle : celle-ci doit se fondre sans se perdre dans une religion plus parfaite, à laquelle elle apportera dans leur complète intégrité ses propres caractères essentiels, ses vérités, ses lois fondamentales. Or une pareille élévation, loin d'être une supposition chimérique, est au contraire l'expression de la plus exacte réalité. Cette religion surnaturelle existe, dont Jésus-Christ est le chef et le centre ; dès lors elle s'impose à tous, individus, familles, Etats, et en dehors d'elle, c'est-à-dire en dehors de l'Eglise catholique, toute religion est fausse et à rejeter. Nous voilà ainsi parvenus au dogme de la Royauté de Jésus-Christ et le livre de Mgr Nègre se trouve par là-même donner un saisissant commentaire à la récente encyclique *Quas primas.*

« La forme, dit la préface, vise à la clarté pour atteindre la profondeur. » Telles sont en effet les qualités maîtresses du livre. Le théologien s'y révèle par le souci de n'omettre, selon le précepte de Pascal, « aucun des termes un peu obscurs et équivoques sans les définir, » de conduire son argumentation avec rigueur et d'appuyer ses assertions sur la doctrine des Pères de l'Eglise et en particulier de S. Thomas. A côté de la science du théologien se manifeste le zèle du pasteur qui, non content de prémunir les âmes contre le poison de l'erreur, donne en outre un aliment à leur piété en condensant les enseignements des divers chapitres sous forme de récollections spirituelles.

C'est pourquoi l'ouvrage sera très utile, non seulement à ceux qui veulent ne pas se condamner à une incertitude perpétuelle, mais encore à quiconque désire lutter efficacement contre le laïcisme.

L'abbé Emprin *(1862-1902)*, par M.-Fr. Cazes, des Frères-Prêcheurs. — In-18 de 100 p. — Maison de la Charité, à Montpellier.

L'abbé Emprin, un enfant de la Savoie, ardent et zélé, mort à 40 ans à Montpellier, fut successivement vicaire aux Saints-François de cette ville, puis à la Cathédrale, aumônier de l'orphelinat de Saint-François où il créa l'œuvre des apprentis, enfin Supérieur du Collège catholique du Sacré-Cœur en septembre 1901. Cet opuscule n'est que l'esquisse de sa *Vie* qui se prépare. Le P. Cazes nous décrit avec intérêt cette âme très avancée dans la haute spiritualité et qui dans la Maison de la Charité unit ensemble la vie contemplative de Marie et la vie active de Marthe. Ame très tendre et très détachée, le cardinal de Cabrières l'avait en haute estime. Il eut de grosses épreuves du dedans et du dehors. Il résumait ainsi l'idéal de sa vie de prêtre :

« Vis-à-vis de Dieu, je serai *tout amour.*
« Vis-à-vis de moi, je serai *tout humilité.*
« Vis-à-vis du prochain, je serai *tout charité.* »

Il créa avec Mlle Angélina Fargues (1859-1915) la Maison de la Charité, dont le but est de sauver les âmes des pauvres, de les chercher de préférence dans les bouges, les taudis, les mauvais quartiers. Les Dames de Charité s'habillent comme tout le monde et pénètrent partout. Pas de chœur, pas d'office en commun, sauf Prime et les Vêpres de chaque jour, mais la vie contemplative superposée à la vie active *per modum additionis.* Ces Dames sont organisées depuis trente ans et elles ont fait un bien immense, à la fois Carmélites et Sœurs de S. Vincent de Paul. Elles dirigent deux maisons ouvrières à Montpellier et à Béziers. C'est une des formes les plus intéressantes de la charité contemporaine.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 7 aprilis 1926.
Eug. Lindecker. *Vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

ETABLI DE MENAGE

L'appareil Bté S. G. D. G. 40 fr., port en sus (43 fr. 80 France fco gare)
Permet d'exécuter ts travaux de menuiserie et serrurerie. S'adapte instantanément à toute table. Pas encombrant, se case n'importe où. Emploie tous les outils.

REMPLACE l'ETABLI et l'ETAU

Rendra de grands services aux missionnaires, dans les cures, pensionnats, séminaires, patronages, œuvres, etc.

A. ONIGKEIT Belle-Vue, Romans-sur-Isère (Drôme).
Notice *A. C.* gratis comme imprimé, ou contre 0 fr. 50 sous pli fermé remboursé à l'achat.

Le Duplicateur intarissable "SCRIPTA" à encrage automatique et guides réglables

Tire des milliers de **COPIES PARFAITES**, sur papier mince, fort, glacé ou rugueux, à l'aide d'un même cliché stencil, d'un seul coup de **CYLINDRE SEC.** sans préparation préalable,

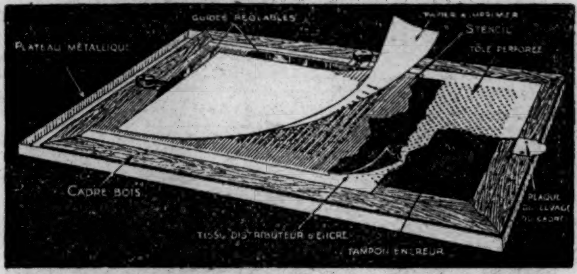

dans le minimum de temps, avec le maximum de propreté, sans réencrage, sans fatigue, économiquement.

Tarif spécial **A C** *sur demande à*

SOCIÉTÉ GRAPHICA, 24, RUE DE BONDY, PARIS (Xe)

LABORATOIRES BAILLY

15 à 17, Rue de Rome. PARIS. (8e)

DÉNOMINATIONS	INDICATIONS
PULMOSERUM	RÉPARATEUR PUISSANT des ORGANES de la RESPIRATION Rhumes Toux. Grippe, Catarrhes Laryngite, Bronchites, etc...
FORXOL	RECONSTITUANT DE TOUT ORGANISME Faiblesse Générale Anémie, Convalescence
OPOBYL	DÉCONGESTIF et RÉGULATEUR du FOIE ET DES INTESTINS Constipation. Entérite, Troubles Digestifs
UROPHILE	DISSOLVANT DE L'ACIDE URIQUE Arthritisme, Rhumatismes Goutte, Gravelle
THÉINOL	CALMANT IMMÉDIAT DE LA DOULEUR Migraines, Névralgies Maux de tête, Neurasthénie

En vente dans les Principales Pharmacies
Brochures sur demande

LYON (II)
3, place Bellecour
(Siège social)

Librairie Catholique EMMANUEL VITTE

En Société anonyme depuis 1882
EDITION — COMMISSION — EXPORTATION

PARIS (VI)
5, rue Garancière
1, pl. St-Sulpice

Viennent de paraître :

Le Curé d'Ars, Saint Jean-Marie-Baptiste Vianney (1786-1859), d'apres toutes les pièces du Procès de Canonisation et de nombreux documents inédits, par l'Abbé FRANCIS TROCHU, Docteur ès-lettres. *nouvelle édition revue et augmentée,* 1 vol. in-8° écu de XVIII-704 pages, autographes du Saint, 21 gravures, une carte . . . . 20 fr. »»

L'Esprit et les Vertus du Vénérable Antoine Chevrier. Extraits de ses écrits et de son procès de béatification. 1 vol. in-8° de XII-460 pages, orné d'un portrait en héliogravure . . . . . . 15 fr. »»

Avec Jésus formant en nous son Prêtre, méditations sacerdotales, par J. GRIMAL, S. M. 3e édition. 2 forts vol. in-16 . . . . 20 fr. »»

Etudes eucharistiques sur la première communion des enfants, par le R. P. TROUILLER, S. J. In-12. . . . . 4 fr. 20

Institutiones Theologiae dogmaticae auctore R. P. J. HERMANN, C. SS. R., editio sexta (1926). 2 volumes in-8° de VIII-806 et 942 pages. . . . . . 58 fr. »»

Institutiones canonicae, in forma Compendii juxta ordinem faciliorem novi Codicis, auctore P. J.-B. RAUS, C. SS. R. In-8 . . . . 21 fr. 60

Œuvres de S. François de Sales, édition complète de la Visitation d'Annecy, tome XXII Opuscules : Etudes et vie intime, Apostolat, 1 vol. in-8° raisin de XXXVI-398 pages, papier de luxe. . . . 40 fr. »»

Le Vénérable Père J.-Cl. Colin, fondateur de la Société de Marie, par le chanoine MULSANT. In-8 écu de 286 pages, orné d'un portrait hors texte 9 fr. 60

Solitude et Union à Dieu, par Mgr LAVALLÉE, Recteur des Facultés catholiques de Lyon, 7e édition, 1 vol. in-16. . . . . 7 fr. 80

Histoire de la Pédagogie, par L. RIBOULET, diplomé d'études supérieures de philosophie et d'histoire de l'Education 1 vol. gr. in-16 de 565 pages, broché 25 fr. cartonné . . . . 27 fr. 50

Manuel de psychologie appliquée à l'éducation, par le même, 1 vol. gr. in-16 de 294 p. cartonné. 15 fr. »»

Le Trésor de la Ménagère, par Mlle GUENNARD, In-8 de 754 pages, illustré, cart. simili-toile. 15 fr. »»
Ouvrage approuvé et recommandé par l'Académie d'Éducation et d'Entr'aide Sociales.

L'Evangile en 28 images, compositions de E. PICHOT, Prix de Rome, Lauréat de l'Institut, avec texte évangélique au verso : 1 fr. 80 (la boîte de 4 séries : 6 fr.).

Nouveaux Catalogues envoyés *franco* à tout lecteur de l'*Ami* qui en fera la demande à notre maison de Lyon :

I. Ouvrages de Fonds (Théologie, Liturgie, Prédication, Apologétique, Ascétisme, Hagiographie, Histoire, Littérature, Arts et Sciences, Opuscules de propagande, etc.) avec son supplément : *Ouvrages en solde* (550 numéros).

II. Livres d'Enseignement et d'Education (Collection « l'Ecole libre » : plus de 80 volumes, nombreuses nouveautés).

III. Ouvrages pour biblioth. paroissiales et patronages.

IV. Papeterie, fournitures classiques et de bureau. Spécialité de papiers à lettres et enveloppes, objets de dévotion, récompenses, matériel scolaire, jeux, théâtre guignol, articles de toilette, etc.

Dépositaire de l'appareil à reproduire simple et pratique **LA PIERRE HUMIDE** marque **"AU CYGNE"** dont l'éloge n'est plus à faire, la maison envoie notice spéciale et tarif sur demande.

sations des salariés, des employeurs? les contributions de l'Etat, des départements, des communes? Dans quels cas l'assurance sera-t-elle obligatoire ou facultative ? A quels risques s'applique la garantie de la loi ? Comment seront donnés les soins médicaux et pharmaceutiques ? A quel taux s'élèveront les prestations en argent ? Comment sera réglée l'administration et la gestion ? Etc., etc. Autant de questions qui, étant intéressantes pour nombre de nos ouailles, doivent l'être pour nous. On les trouvera traitées ici avec une grande clarté. Il y a divergence entre les deux Chambres : plusieurs dispositions adoptées au Palais-Bourbon n'ont pas été retenues par la Commission du Luxembourg : M. Chauveau explique pourquoi.

La maternité mystique de la Vierge Marie *d'après le B. de Montfort*, par le R. P. Lutz, O. P. — In-12 de 214 p., 4 f. — Tours et Paris, Mame (1924).

Après une vue d'ensemble sur la vie de Marie, l'auteur s'attache à développer, à expliquer, à justifier les idées essentielles du B. Grignion de Montfort sur la dévotion à Marie. Les huit chapitres de ce volume, écrits en un style clair, élégant, entraînant, sont instructifs et seront lus avec grand profit non seulement par les âmes religieuses, mais par les chrétiens ordinaires, en vue desquels ils ont été composés.

Etude sur le Ralliement, par Robert Havard de la Montagne. — In-16 de 120 p., 5 f. — Paris, Perrin.

L'occasion de ce petit travail, c'est le centenaire de Lavigerie. Il est écrit du point de vue *Action Française*. L'auteur, tout en reconnaissant les différences entre l'*Univers* et l'*Action Française,* institue entre les deux journaux un parallèle qu'il pousse beaucoup trop loin et qui n'eût jamais été agréé de Louis Veuillot, ni, quoi qu'il en dise, de dom Guéranger. Cela dit, nous sommes heureux d'ajouter que c'est là un petit livre extrêmement intéressant, plein de choses, riche de vues suggestives, de citations topiques. L'auteur a raison de trouver la source de la division des catholiques non pas dans une simple question de régime ou de forme politique, mais dans une question de doctrine : c'est le conflit, en somme, entre le libéralisme et le non-libéralisme. Et le conflit, il en fait remonter l'origine au 15 mars 1850, date de la loi Falloux : — « Jusqu'à cette date, on s'accorde... autant qu'il est possible de s'accorder ici-bas. » Puis : « Tout à coup, ce ne sont que déchirements et ruptures... Il y a une ligne de partage, et ce n'est point la question de régime qui l'a déterminée... Avec ses qualités et ses défauts, avec ce qu'elle donne à l'Eglise et ce qu'elle n'ose pas lui donner, la loi votée le 15 mars 1850, la loi Falloux, ouvre le grand conflit du libéralisme et du non-libéralisme. »

L'Impromptu du charcutier, par Henri Ghéon — **La Parade du Pont-au-Diable,** par le même. — Plaquettes in-16 de 48 et 64 p., à 3 et 4 f. — Paris, André Blot.

Deux actes en prose, écrits pour les *Compagnons de Notre-Dame* par le cher M. Ghéon, l'infatigable apôtre du Théâtre chrétien. *L'Impromptu du charcutier,* c'est la légende de S. Nicolas et des trois enfants sauvés des marmites du charcutier Créon. — *La Parade du Pont-au-Diable,* c'est la légende de S. Kado l'ermite et de son chat : le diable a droit à la première âme qui passera sur le nouveau pont de l'ermite... Quelle angoisse étreint le cœur du Saint le jour où il voit le pont achevé, ouvert à tous les passants ! Heureusement il a son chat, un chat qui n'est pas comme les autres chats, un chat qui parle, et qui a de l'esprit, et qui a du cœur, un chat qui serait le Patron des chats si les chats éprouvaient le besoin d'un Patron... Le chat de l'ermite se dévoue ; il n'a pas d'âme à sauver ; il passera le premier sur le pont... Dépit du diable :

— « Je suis joué... un chat !... Et que voulez-vous que j'en fasse ?

— « Oh ! ce que vous voudrez, fait le chat... Je ne suis pas grand'chose, je le sais : une petite créature du bon Dieu qui tient bien encore à la vie... mais qui sait que la vie des bêtes a une fin... Faites de moi, s'il vous plaît, une gibelotte... ou un bonnet à poil... même les deux... Je suis chat, rien que chat, et ce que j'ai, je vous le donne... Je suis le chat du diable, maintenant ! »

Le diable, furieux : — « Je ne veux pas de chat. Je ne veux pas de chat. Je veux une âme... Si je rentre en enfer en rapportant un chat... je serai la risée de mes collègues... Je vous salue bien. »

Et il renvoie le chat à l'ermite.

Le diable ne veut pas de chat. Le diable ne veut rien de ce qui lui rappelle Dieu. Et le chat est une créature de Dieu, une créature que le péché n'a point endiablée. Heureusement, il y a sur terre d'autres créatures de Dieu, qui savent reconnaître dans le chat une « petite bête du bon Dieu » et le traiter en conséquence.

« Que voulez-vous que j'en fasse ? » s'écrie le diable. Le diable ne sait que faire d'une âme de chat. Malheureusement il y a aussi des âmes « félines » qui, celles-là, sont pour lui une proie de choix.

GOUTTE — GUÉRISON RAPIDE de l'ACCÈS de GOUTTE par la
LIQUEUR LAVILLE
Spécifique universellement employé depuis un demi-siècle.
COMAR et Cie, PARIS. — R. C. Seine : 78.026.

VIENT DE PARAITRE
Éditions de la Vraie France, 92, r. Bonaparte, Paris-6e
LA MONTÉE DE JEAN GIROU
par Serge BARRANX
" L'ascension d'un enfant du peuple "
Cart. 10 fr. 50 — Série B — Broché 9 fr.
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

PRIE-DIEU et CHAISES pour églises, chapelles, communautés, pensionnats, patronages. DOUSSELIN, pl. Hôpital, VALENCE (Drôme). *Catalogue s/demande.*

L'APICULTURE ECLECTIQUE (Vulgarisation des méthodes de l'Abbé VOIRNOT).
Cours élémentaire à l'usage des débutants.
Franco 5 fr. 5o, chez l'Abbé Em. CHARDIN, curé de Chamagne, par Charmes (Vosges). — C/c Nancy 4175.

HARMONIUMS RICHARD
PUISSANTS, ROBUSTES, PRIX RÉDUITS
— *TYPES SPÉCIAUX* pour l'EXPORTATION —
Contre 0,60 en timbres envoi des Cat. illustrés.
PROCURE BRETONNE DU CLERGÉ, St-BRIEUC

CHEMISES, GILETS, CALEÇONS "TETRA"
Tissus spongieux remplaçant avantageusement la flanelle.
EXIGEZ cette MARQUE
GROS : Société Française des Tissus TETRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101 858

Pour VIN DE MESSE
s'adresser en toute confiance à :
M. le chanoine JOUBERT, propriétaire-récoltant
à LA ROCHE-CHÉNEDÉ Charcé, par Brissac (M.-et-L.). Timbre pour réponse

ECZÉMAS ULCÈRES

DÉMANGEAISONS

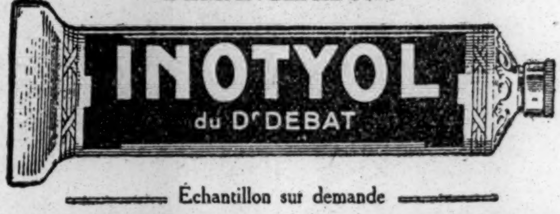

Échantillon sur demande

Laboratoires Inotyol, 12, Rue Sainte-Anne, Paris.

FONDERIE SPÉCIALE de CLOCHES & CARILLONS

NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE, COLONIES & ÉTRANGER.

Fournisseur des Missions Étrangères

DIPLOMES D'HONNEUR - MÉDAILLES

Mon J.L.U. DENCAUSSE

A. DARRICAU Succr

38, Rue Eugène Ténot.

TARBES

Ne perdez plus votre temps à gratter vos terrasses

LE TUERBE DÉTRUIT PROMPTEMENT PROPREMENT L'HERBE des Allées, Cours, Promenades, Tennis.

L'empêche de repousser. *(Notice franco).* N'affecte nullement les cultures en bordure des allées. — S'emploie, sans danger, en toute saison, *de préférence par temps humide, afin de mieux pénétrer près des racines qu'il brûle.* - A LA DOSE DE 300 GR. PAR 10 A 15 LITRES D'EAU

NE DÉTÉRIORE NULLEMENT LES ARROSOIRS. - TRAVAIL FACILE ET PEU COUTEUX; TERRAIN TOUJOURS IMPECCABLE
ÉVITE UN TRAVAIL LONG ET DISPENDIEUX ET UN SOL SOUVENT IMPRATICABLE.

La BOITE d'essai 300 gr. (pour 30 mq) 7 fr. — de 1 kil. (p. 80 mq) 16 fr. — de 3 kil. (250 mq) 42 fr.
de 5 kil. (pour 400 mq) 65 fr. — de 10 kil. (pour 800 mq) 115 fr.

PAIEMENT A L'ORDRE, SINON LES FRAIS SONT FACTURÉS. — CHÈQUE POSTAL LYON 88-82.

FRÉDÉRIC BROSSY 150, CHEMIN DES PINS LYON

VIN DE CHASSAING

TONIQUE et BI-DIGESTIF

CONTRE LES

DIGESTIONS DIFFICILES

PARIS, 6, Rue de la Tacherie, *et Pharmacies.*

Le Vêtement Ecclésiastique

Pour être véritablement **bien habillé**, coupe irréprochable, tissus de choix, il faut s'adresser **à RAMLOT**, le tailleur si apprécié de MM. les Ecclésiastiques. Ses **IMPERMÉABLES** de formes spéciales, en tissu caoutchouté et en **IMPER-LODEN** pure laine naturelle, remportent les plus grands succès. Voir ses rayons de chemiserie et chaussures.

DEMANDER LA

" DOUILLETTE-RAGLAN "

(MARQUE DÉPOSÉE)

Catalogue général et échantillons envoyés franco

76, rue de Rennes, PARIS

VINS DE MESSE

CAVES DES PREMONTRÉS

S'adresser à M. YVRARD

Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Hépatiques

Apéritif et laxatif, décongestif du foie et stimulant de la sécrétion biliaire, un Grain de Vals avant le repas du soir régularise la circulation abdominale et empêche la dégénérescence graisseuse.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE

fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITE DE VINS DE MESSE

Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER

Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 611

PROCÈS SANS PRÉCÉDENT

UNE ERREUR MÉDICALE

Reconnue 50 ans après

L'IODE et ses dérivés : **Iodures, Peptones** et **Huiles Iodées** **AGGRAVENT** considérablement

L'ARTÉRIO-SCLÉROSE

et l'**HYPERTENSION** artérielle.

Une **Notice**, relatant le jugement du Jury médical sera envoyée **gratuitement** aux intéressés par le **LABORATOIRE des PHOCEENS, 33, avenue Villermont, NICE (A.-M.).**

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2 Rue Royale LILLE

ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc., fins d'éditions.

CRÉDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Société Anonyme au Capital de **100 Millions**

FONDÉE EN 1859

L'Assemblée Générale Ordinaire a été tenue le 9 Mars 1926.

Les bénéfices réalisés en 1925 se sont élevés à 8.605.865 fr. 09. Ces résultats ont permis de fixer le dividende à 30 fr. 6818 par action libérée de 125 fr. et à 51 fr. 9886 par action libérée de 500 fr., soit respectivement à 27 fr. et à 45 fr. 75, nets de la taxe sur le revenu. La somme de 2.563.240 fr. 20 a été reportée à nouveau.

Les Actionnaires ayant touché un acompte de 5 fr. par action non libérée et de 20 fr. par action libérée, au mois de Novembre dernier, le solde, soit 22 fr. par action non libérée et 25 fr. 75 par action libérée, nets de la taxe sur le revenu, leur sera payé, à partir du 1er Mai prochain, au Siège de la Société, 66, Rue de la Victoire, et dans les bureaux de quartier, sous déduction, pour les titres au porteur, du droit de transmission de l'année courante et de celui rétroactivement édicté par la Loi du 4 Décembre 1925.

Les comptes présentés par le Conseil d'Administration ont été approuvés à l'unanimité.

MM. Charles GEORGES PICOT, Fernand MONVOISIN, Henri de MONPLANET ont été réélus Administrateurs pour six ans.

M. Louis WATEL-DEHAYNIN a été nommé Administrateur pour deux ans.

M. Armand de MATHAREL a été réélu Censeur pour trois ans.

MM. Edouard DUTEY-HARISPE, Armand de MATHAREL et Jacques de VAUX, ont été nommés Commissaires des Comptes pour l'Exercice 1926.